CAPORAL.I Conseils
L'environnement au coeur de votre projet

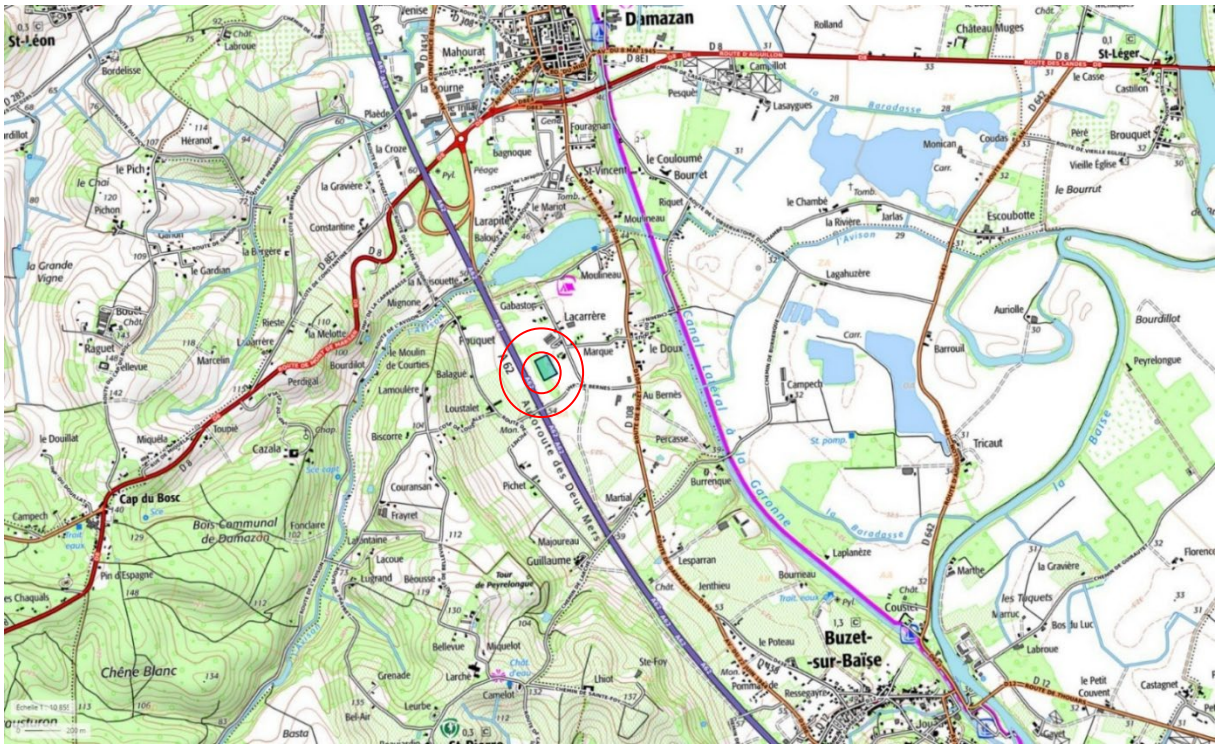
Sud-ouest : 136, Chemin de Redon - 82100 Castelsarrasin
Provence : 22, lotissement les Oliviers - 13109 Simiane
06 78 33 24 04 - contact@caporaliconseils.com

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (Article R. 122-3 du code de l'environnement)

Pièces annexes

Extension d'une serre agricole

ADRESSE PROJET : AVENUE MONSEIGNEUR CHAUVIN - 17500 JONZAC



MC SELLA

EARL MC SELLA

Route de Lacarrère

47160 Saint-Pierre-de-Buzet

Réf.D1117 – Dossier du 5 juin 2026

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (Article R. 122-3 du code de l'environnement).

TABLE DES MATIERES

1 ANNEXES ***4***

Annexe n°1 - Présentation du projet **4**

1.1 - Zone PLU 4

1.2 – Un champ agricole 4

1.3 - Gestion des eaux pluviales actuelles. 4

1.4 - Projet d'aménagement 5

1.5 - Raisons du choix du site 5

Le gain environnemental majeur : La régularisation de la filière pluviale 6

1.6 - Gestion des eaux pluviales 7

Annexe n°3 - Situation du projet **8**

Annexe n°4 - photographies du 30 mars 2026 ..... **10**

Annexe n°5 – Plan du projet **12**

Annexe n° 6 – Plan des abords du projet **16**

Annexe n° 7 – Sensibilité vis-à-vis de l'environnement **18**

Occupation du sol (Corine Land Cover) 18

Unités écologiques identifiées 19

Inventaire des zonages de protection 22

Mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ***26***

Les Mesures d'Évitement (E) 26

Les Mesures de réduction et correctives (R) 26

Les mesures compensatoires (C) 27

Conclusions générales sur le document d'incidence 28

2 - CONCLUSIONS ***29***

3 – Etude des incidences natura 2000 ..... ***30***

2 – Preuve de dépôt du dossier Loi sur l'eau, au titre de la déclaration ***31***

3 Note de synthèse de l'étude hydraulique ***32***

1 ANNEXES

Annexe n°1 - Présentation du projet

Le présent dossier concerne l'extension d'une infrastructure de serres maraîchères de type chapelle, qui comprendra 6 chapelles horticoles neuves, représentant 6 305,27 m2 de surface de toitures neuves. L'emprise totale couverte après travaux atteindra 15 722 m2, avec le maintien d'une piste logistique périphérique en gravillons perméables. La gestion intégrée des eaux pluviales sera la règle : centralisation et régulation à la source des pluies courantes, décennales et centennales, favorisées par la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sous la forme d'une noue-bassin à ciel ouvert de 480,28 m3 utiles, équipée d'un ajutage circulaire en acier inoxydable de 73 mm.

Il s'inscrit sur dix parcelles cadastrales de la section OA (notamment OA 341, OA 453, OA 456, OA 576, OA 578, OA 580, OA 635, OA 861, OA 880 et OA 882) pour une surface globale de l'unité foncière de 42 511 m2, située au lieu-dit "Lacarrere" sur la commune de Saint-Pierre-de-Buzet (47160). Le terrain est accessible depuis la route de Lacarrère et se développe au droit de l'Impasse de Bernès.

Le site est une exploitation agricole existante, l'extension s'implantant sur une friche rase et anthropisée, bordée immédiatement à l'ouest par les infrastructures autoroutières de l'A62 et entourée par des parcelles à vocation agronomique.

1.1 - Zone PLU

La règle du PLU est celui de Saint-Pierre-de-Buzet (approuvé le 25/09/2019).

Le projet est classé en zone Ap (Agricole protégée). Projet conforme à la vocation agricole de la zone. Soumis a permis de construire en raison d'une hauteur au faîtage de 7,5 m (> 4 m réglementaires).

Servitude routière : Secteur en bordure d'un axe à grande circulation soumis à l'amendement Dupont (bande de recul des 100 m de l'A62)

L'article 4 "dessertes par les réseaux" précise la gestion des eaux pluviales :

- L'infiltration prioritaire ou la rétention à la parcelle est exigée afin de respecter la non-aggravation des débits vers l'aval.
- Les aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux superficielles environnantes et doivent garantir l'absence de rejets directs sauvages vers la voirie publique sans régulation.
- L'article autorise explicitement la mise en place d'ouvrages ou d'abris techniques liés à l'activité agricole maraîchère, sous réserve que leur emprise intègre un dispositif de compensation garantissant la neutralité hydraulique absolue du site après travaux.

1.2 – Un champ agricole

La parcelle de plaine est consacrée à l'agriculture : la végétation inter-culture est rase ne laisse que peu de place au développement de plantes patrimoniales.

La faune y est **rare** et limitée à des espèces communes et habituées à la présence humaine (petits rongeurs, oiseaux passagers). Aucune **espèce protégée** n'a été inventoriée lors des visites de terrain du 30 mars 2026. En périphérie, aucun des arbres périphériques n'est creux, sans anfractuosités pour abriter des chiroptères ni d'espace pour la nidification.

1.3 - Gestion des eaux pluviales actuelles.

Il n'y a aucun fossé de drainage sur le site. Les eaux pluviales sont drainées en périphérie du terrain par un fossé périphérique "est" et une voie de circulation au sud, munies de fossés pluviaux. Le fossé

sud qui recevra les eaux pluviales régulées de l'ensemble des serres, rejoindra un fossé pluvial à sec, puis rejoint la plaine de la Baïse et de la Garonne.

Le transit des eaux de surverse régulées projeté s'organise selon un enchaînement hydrographique strict jusqu'au réseau de drainage majeur du bassin Adour-Garonne :

- **Le collecteur de tête :** Le fossé pluvial de l'Impasse de Bernès, sur un linéaire linéaire de **821 mètres** sous une pente moyenne de 0,5 à 0,7%.
- **Le premier affluent :** Un cours d'eau secondaire intermittent (affluent sans nom de l'Avison).
- **Le sous-bassin collecteur : L'Avison**, atteint après un parcours de convergence hydrographique locale.
- **Le réseau de plaine : La Baïse**, fleuve sédimentaire de basse plaine, en confluence à **2,91 km** du site.
- **L'exutoire final : La Garonne**, fleuve régulateur du district, rejointe à **4,91 km** en aval de la plate-forme.

1.4 - Projet d'aménagement

Le terrain du projet d'extension d'une infrastructure horticole s'étend sur 4,25 ha. Il se situe dans le département de Lot-et-Garonne, sur le territoire communal de Saint-Pierre-de-Buzet, au sud du centre-ville, au lieu-dit "Lacarrere", en bordure de la route de Lacarrère et de l'Impasse de Bernès. Le terrain d'assise est une parcelle nue, en friche rase, sans aucun arbre, vierge de toute activité bâtie. La plate-forme en équilibre de déblais-remblais sera calée à une altitude moyenne de 52,00 m NGF pour l'implantation de six nouvelles structures légères de type serres chapelles permanentes, accompagnées de leurs collecteurs périphériques et d'une piste logistique en gravillons perméables. Elle accueillera six nouvelles chapelles horticoles jumelées dédiées à la production maraîchère de tomates sous abri étanche avec un système d'irrigation localisée en goutte-à-goutte. Pour les structures de production, le découpage projeté est le suivant :

- Chapelle 1 : Structure horticole de production maraîchère, emprise au sol : 1 050,88 m².
- Chapelle 2 : Structure horticole de production maraîchère, emprise au sol : 1 050,88 m².
- Chapelle 3 : Structure horticole de production maraîchère, emprise au sol : 1 050,88 m².
- Chapelle 4 : Structure horticole de production maraîchère, emprise au sol : 1 050,88 m².
- Chapelle 5 : Structure horticole de production maraîchère, emprise au sol : 1 050,88 m².
- Chapelle 6 : Structure horticole de production maraîchère, emprise au sol : 1 050,87 m². La surface de toitures neuves du projet est de : 6 305,27 m², portant la surface totale couverte après travaux à 15 722 m², soit 37,0% de la surface de l'unité foncière agricole.

1.5 - Raisons du choix du site

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement (article R. 214-32), la présente section expose les raisons techniques, économiques et environnementales qui ont conduit le pétitionnaire à retenir la solution actuelle, ainsi que l'absence de variante de substitution pertinente.

Justification d'ordre foncière et agronomique (Le choix du site)

Le choix de l'emplacement de l'extension se fonde prioritairement sur la maîtrise foncière historique de l'exploitant, les parcelles concernées appartenant déjà à l'EARL MC SELLA. L'aménagement de ces

6 nouvelles chapelles maraîchères s'effectue en continuité immédiate et dans le prolongement géométrique exact des structures de serres actuelles (9 417 m²).

Cette mitoyenneté fonctionnelle est indispensable à l'exploitation : elle permet la mutualisation des équipements techniques existants, notamment le puits de production privé de 13 mètres de profondeur, déjà autorisé et contrôlé pour l'irrigation par le SMEAG. Le développement sur ce site évite ainsi toute création de nouveaux points de prélèvement dans l'aquifère ou de réseaux de transfert d'eau inter-parcellaires coûteux et impactant.

Justification d'ordre environnementale et évitement des enjeux

L'analyse spatiale et les expertises écologiques de terrain menées en mars 2026 confirment que le secteur retenu présente un intérêt environnemental extrêmement faible. L'emprise des travaux se cantonne exclusivement à une zone de friche agricole rase et anthropisée, dépourvue de toute espèce floristique ou faunistique protégée et située en dehors de toute zone humide réglementaire.

De plus, l'enclavement de la parcelle entre la voirie publique et le fuseau étanche de l'autoroute A62 garantit qu'aucune continuité écologique majeure (Trame Verte ou Bleue) n'est fragmentée par l'extension. Rechercher un autre site d'implantation aurait imposé la consommation de terres agricoles vierges ou le mitage de secteurs paysagers préservés.

Viabilité économique et pérennité de l'exploitation

D'un point de vue macro-économique, cette extension répond à une augmentation directe de la demande de la clientèle locale pour les productions de l'exploitation (cultures de tomates sous abris). En augmentant sa surface couverte pour atteindre 15 722 m², l'EARL MC SELLA optimise ses coûts fixes structurels, consolide sa position économique sur le marché régional et sécurise l'emploi de ses ouvriers agricoles au sein de la commune.

Le gain environnemental majeur : La régularisation de la filière pluviale

Enfin, l'argument supplémentaire du choix de ce projet réside dans l'opportunité d'améliorer significativement la situation hydrologique globale de la propriété. Jusqu'à présent, le premier bloc de serres existant de 0,9 hectare ne disposait d'aucun ouvrage de gestion ou de régulation des eaux pluviales, les flux se déversant de manière diffuse et non maîtrisée vers le réseau routier.

La mise en place de l'Ouvrage de Gestion des Eaux Pluviales (OGEP), dimensionné pour centraliser et laminer les flux de **l'ensemble de la structure (anciennes et nouvelles serres)**, permet de réparer cette carence historique. Le projet apporte ainsi un bénéfice net au milieu récepteur en bridant le débit global à 10,0 l/s (divisé par 8 par rapport à l'état naturel du terrain nu) et en assurant le traitement des pluies courantes quotidiennes par phyto-décantation, ce qui soulage activement le fossé public de l'Impasse de Bernès.

Conclusion sur les variantes

L'analyse des variantes confirme que la solution de reconversion et d'extension sur site est la seule qui concilie viabilité économique, optimisation des infrastructures de prélèvement d'eau existantes et amélioration qualitative et quantitative mesurable de l'exutoire pluvial public.

1.6 - Gestion des eaux pluviales

1. Descriptif général et approche quantitative

Le projet d'extension de l'EARL MC SELLA applique une stratégie de gestion intégrée des eaux pluviales à la source afin de garantir une neutralité hydraulique absolue vis-à-vis du réseau hydrographique aval. Les toitures des 6 nouvelles chapelles horticoles, combinées à celles de la structure existante, représentent une surface active de ruissellement centralisée de 14 150 m².

Pour absorber l'augmentation des volumes ruisselés lors des événements météorologiques majeurs, le maître d'ouvrage implante à la périphérie des installations un Ouvrage de Gestion des Eaux Pluviales (OGEP). Il s'agit d'une noue-bassin d'infiltration-rétention à ciel ouvert, dimensionnée à partir des coefficients de Montana de la station de Fargues-sur-Ourbise pour une occurrence décennale. Cet ouvrage présente une longueur de 80 mètres, une largeur en crête de 9,60 mètres et développe un volume utile de stockage de 480,28 m³ (extensible à 641,73 m³ pour la crue centennale).

La régulation des flux sortants est entièrement passive. Le dispositif de vidange est équipé d'un masque de protection et d'un ajutage circulaire calibré en acier inoxydable de 73 mm de diamètre. Ce système limite rigoureusement le débit de fuite décennal à 10,0 l/s au point de rejet unique (exutoire Sud). À titre de comparaison, le débit de pointe naturel du terrain nu avant aménagement s'élève à 81,1 l/s pour la même occurrence. Le projet divise donc par huit l'apport hydraulique au milieu récepteur, éliminant tout risque de saturation ou de surverse des infrastructures publiques.

2. Protection qualitative de la masse d'eau réceptrice

L'exutoire final du site se situe au droit du fossé routier de l'Impasse de Bernès. Les eaux transitent ensuite de manière gravitaire dans le réseau de collecte local avant de rejoindre la masse d'eau réceptrice superficielle aval : **L'Ourbise** (Code masse d'eau : **FRFRR238**), affluent direct de la Garonne.

Bien que les eaux issues exclusivement des toitures de serres soient exemptes de pollutions industrielles ou urbaines denses, des dispositifs spécifiques sont déployés pour piéger les sédiments atmosphériques et préserver la qualité de la masse d'eau :

- **Phyto-décantation par lit enherbé :** La noue dispose d'un fond plat enherbé surdimensionné de 552 m², reposant sur une épaisseur minimale de 25 cm de terre végétale. La faible pente longitudinale et la présence de la végétation réduisent la vitesse d'écoulement de l'eau, favorisant une décantation naturelle optimale. En application de la loi de Hazen, ce processus garantit le piégeage et la rétention de plus de 80% des matières en suspension (MES) à l'intérieur de l'ouvrage.
- **Ouvrage de dissipation d'énergie :** Afin de prévenir l'érosion régressive des talus et l'apport de sédiments terreux dans le fossé de l'Impasse de Bernès lors des vidanges, l'exutoire en béton est muni d'un matelas d'enrochements liés. Ce dispositif brise la vitesse du jet d'eau et stabilise mécaniquement le point de jonction public-privé.
- **Zéro intrant et maintenance :** Les eaux pluviales sont collectées de manière strictement séparative, sans aucun contact avec les effluents d'irrigation ou les fertilisants de la culture hors-sol, qui fonctionnent en circuit fermé étanche. L'entretien de l'ouvrage (fauche périodique avec exportation de la biomasse et curage des sédiments) sécurise l'efficacité du filtre végétal à long terme.

Annexe n°3 - Situation du projet





Figure 1: Vue détaillée de l'emprise du projet) – Cliché aérien du 21 avril 2024.

Le site (4,25 ha) est composé de terres agricoles, dont une partie (en Jaune) est recouverte de serres de maraîchage sur 0,9 ha. Ces terres des cultures sont à faible pente et drainée par un réseau pluvial de bord de route (impasse de Bernès) fort paresseux et qui rejoint dans la plaine des alluvions de la Garonne et de la Baïse, le ruisseau de l'Avison, qui prend sa source dans les coteaux à l'ouest de l'Autoroute A62 (des deux mers).

A l'ouest de l'Autoroute débute les coteaux molassiques (molasses de l'Agenais), terrain cultivés en pied, puis forestier.

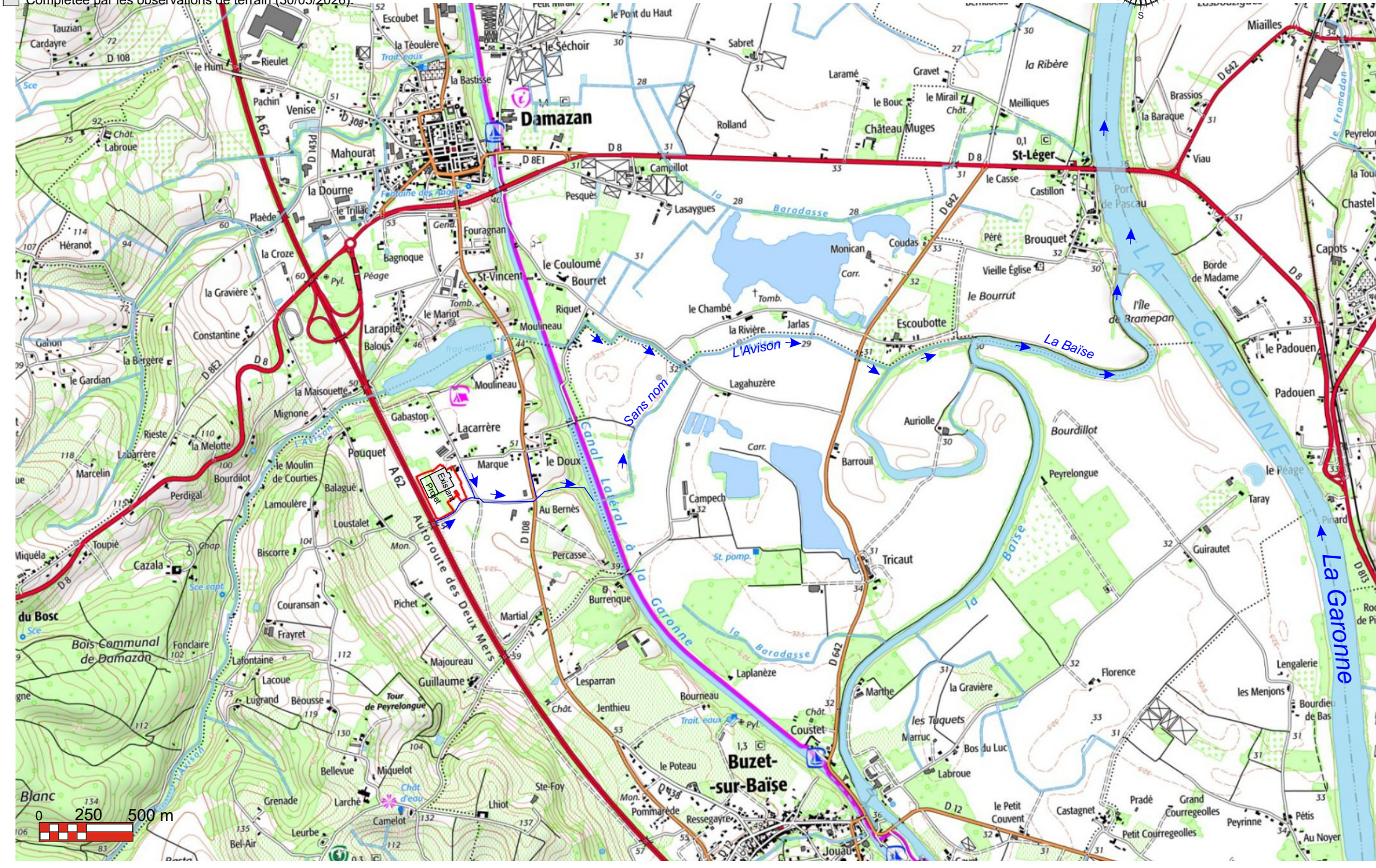
Le projet se situe dans un environnement cultivé, pauvre du point de vue environnemental : les terrains d'implantation sont isolés des trames vertes par l'Autoroute et à l'est par des terres agricoles, des hameaux s'étoffant de maison individuelles et des trames bleues de la Garonne et de la Baïse, par le canal latéral à la Garonne et un fort talus de 20 m de haut et par la plaine de Garonne exploitée en partie en carrières de granulats.

Extension d'une serre agricole

Lacarrere - 47160 Saint-Pierre-de-Buzet

Annexe 3 - Localisation du site étudié (carte au 1/25 000e)

Complétée par les observations de terrain (30/05/2026).



Annexe n°4 - photographies du 30 mars 2026



Figure 2 : Photos des serres et du fossé pluvial (30 mars 2026).
A gauche, la lisière d'arbustes et le talus autoroutier, dominé par les coteaux molassiques.



Vue des serres actuelles et des terres agricole environnantes



Le projet d'extension s'inserrera entre le linéaire de l'Autourout marquée par une haie de de bordure et les serres.



Le Fossé de l'impasse de Bernès : entretenu et de faible section.



L'écoulement pluvial actuel non dirigé se fait dans ce petit fossé de surface, déjà en direction du fossé de l'impasse.



Annexe n°5 – Plan du projet

Le projet d'extension des serres maraîchères sera réalisé à l'adresse suivante : **Route de Lacarrère - 47160 SAINT-PIERRE-DE-BUZET**.

L'unité foncière globale de l'exploitation agricole développe une superficie totale de **42 511 m²** (soit 4,25 hectares). Elle regroupe les parcelles cadastrales suivantes, situées sur la section OA.

Section	parcelle	Superficie, m²
OA	341	5 220
OA	453	8 700
OA	456	9 620
OA	576	3 258
OA	635	3 705
OA	880	575
OA	882	1 831
OA	861	3 921
OA	578	4 468
OA	580	1 213
Total		42 511

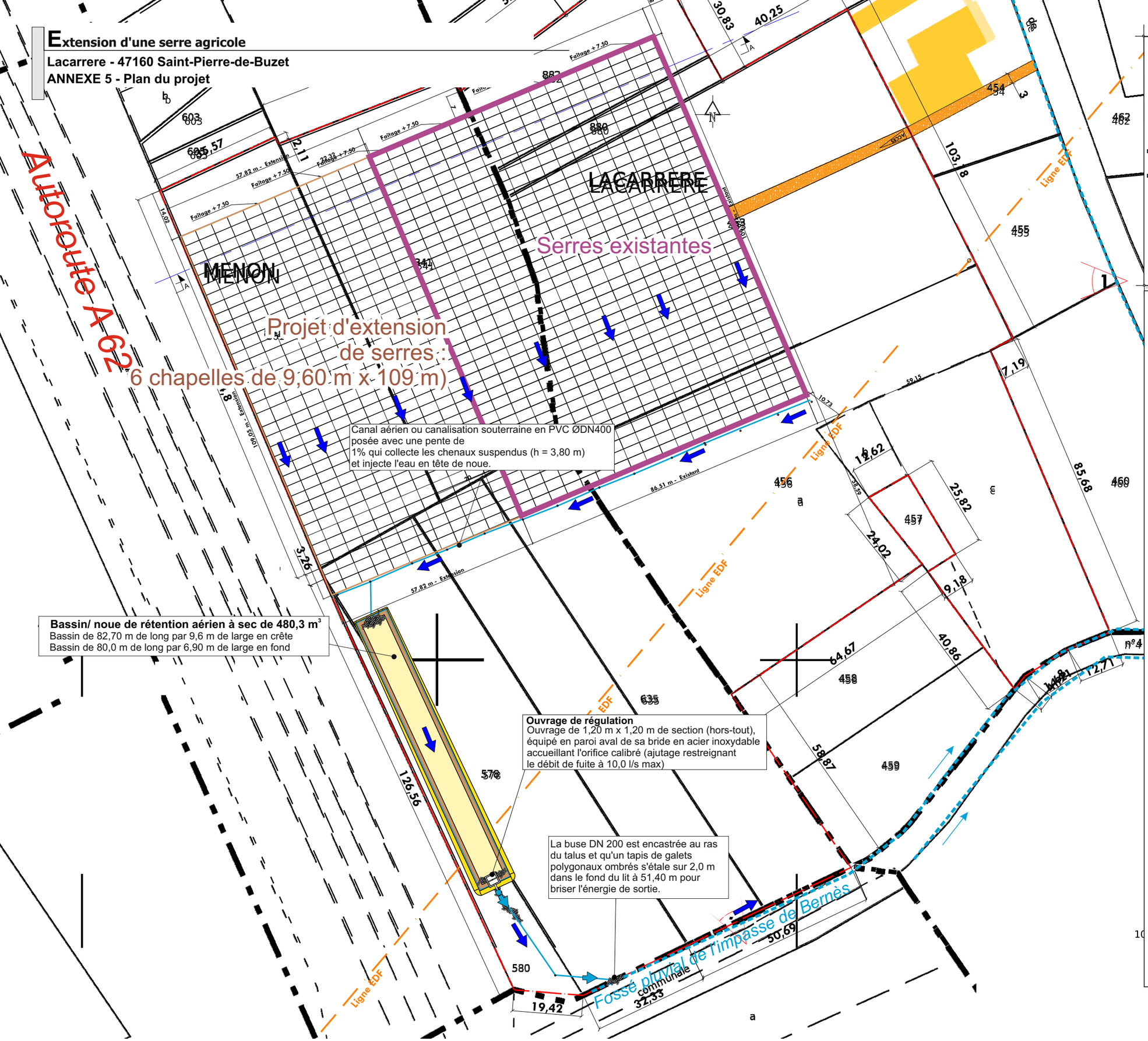
Les surfaces mises en œuvre sont :
L'aménagement des 6 nouvelles chapelles de serres horticoles génère une surface couverte nouvelle de 6 305,27 m². Cumulée aux structures existantes (9 417 m²), la surface active totalement imperméabilisée par l'exploitation maraîchère s'établit à **14 150 m²** (soit ≈1,4 hectare).

									SBV 1	
	Avant aménagement	*SA*	% avant	Après aménagement	SA	% après	Delta%	Coeff de ruissellement	**Toiture des serres anciennes et nouvelles**	**SA**
Surfaces imperméables	***9 417***		22,2%	***15 722,00***		37,0%	14,8%			
Surface des bâtiments	***9 417***	***8 475***	22,2%	15 722,00	***14 150***	37,0%	14,8%	0,90	15 722,00	*14 150*
Cheminements béton & quai	0	-	0,0%	-	-	0,0%	0,0%	0,9	-	-
Voirie imperméable	0	-	0,0%	-	-	0,0%	0,0%	0,9	-	-
Surfaces perméables	***33 094***		78%	***26 789,03***		63,0%	-14,8%			
Espace vert de pleine terre		-	0,0%		-	0,0%	0,0%	0,20	-	-
Voies et parking perméable		-	0,0%		-	0,0%	0,0%	0,25	-	-
Cheminements extérieurs et graves	600	***210***	1,4%	600,0	***210***	1,4%	0,0%	0,35	600,00	*210*
Espace vert non raccordable	32494,03	-	76,4%	26 189,0	-	61,6%	-14,8%	-	26 189,03	-
Total surfaces, m²	***42 511,0***	***8 685,3***		***42 511,0***	***14 360***				***42 511,0***	*14 359,8*
Coefficent de ruisellement	***0,0***	***0,20***			***0,34***					***0,34***

Extension d'une serre agricole

Lacarrere - 47160 Saint-Pierre-de-Buzet

ANNEXE 5 - Plan du projet



	SBV 1 : Toiture des serres anciennes et nouvelles
A : CARACTÉRISTIQUES DU BV	
Surface Totale (m2)	42511,03
Coefficient de Ruissellement (C)	0,34
Surface Active AC (m2)	14359,80
A : OBJECTIFS DE DIMENSIONNEMENT	
Débit de fuite Qf (l/s)	10,00
Volume Requis T=10 (m3)	480,28
Volume Requis T=100 (m3)	641,73
B : CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE	
Type d'ouvrage	Noue / Bassin aérien
Profondeur totale (m)	0,90
Hauteur utile (eau) (m)	0,75
Revanche de sécurité (m)	0,15
Dimensions fond (L x l)	80,00 x 6,90 m
Dimensions au sol (L x l)	82,70 x 9,60 m
C : Q supérieur à 100 : déversoir	
Type déversoir	Crête épaisse (Herbe)
Dimensions du seuil (L \ H_{lame})	1,80 x 0,15 m
Revanche résiduelle	0,00
Vitesse de surverse	0,64
Nécessité de protection	Vitesse modérée
Conclusion Sécurité	SÉCURISÉ (T100)
D : INFILTRATION ET EXUTOIRE	
Perméabilité du sol K (m/s)	1,97E-07
Distance à la nappe (m)	7,10
E : EVACUATION VERS LE MILIEU	
Débit de fuite superficiel (l/s)	10,00
Débit de fuite infiltration (l/s)	0,11
Débit de vidange total (l/s)	10,11
Temps de vidange (h)	13:11

Extension d'une serre agricole

Lacarrere - 47160 Saint-Pierre-de-Buzet

ANNEXE 5 - Délimitation du projet sur photo aérienne (en date du 21/04/2024)





Photo de la situation actuelle.

Vue panoramique de la friche agricole actuelle mettant en évidence la vocation exclusivement maraîchère de la zone. L'extension projetée vient s'inscrire en continuité directe du bloc de serres existant, exploitant la parcelle nue sans rupture de l'usage du sol.



Site après aménagement (photomontage du projet)

Le photomontage du projet démontrant l'alignement rigoureux des 6 nouvelles chapelles dans le prolongement géométrique des structures actuelles. Le développement s'étend de manière compacte vers l'ouest pour s'arrêter en bordure immédiate de la limite de propriété avec le fuseau clôturé de l'Autoroute A62.

L'imperméabilisation du site représentera 37 % de la surface du domaine. Les espaces verts et cheminements perméables représentent donc près des 2/3 de la surface.

Annexe n° 6 – Plan des abords du projet

L'insertion du projet dans son tissu local est caractérisée par un usage entièrement voué à l'agriculture maraîchère intensive, sur un replat de la moyenne terrasse alluviale du Riss, et géographiquement cloisonné par des infrastructures de transport majeures et des pôles d'activités connexes :

- **Périmètre immédiat (0 à 100 mètres) :** Le cœur du projet s'implante sur une unité foncière agricole déjà fortement anthropisée par l'activité existante de l'EARL MC SELLA, marquée par la présence d'un premier bloc de serres de type chapelle couvrant 9 417 m². Les abords directs intègrent les bâtiments techniques de l'exploitation (bâche-silo, zones de manœuvre). La sensibilité environnementale est ici concentrée au Sud sur le fossé pluvial de l'Impasse de Bernès (exutoire final du projet) et à l'Ouest immédiat par le fuseau de l'Autoroute A62 (axe Bordeaux-Toulouse) qui ceinture physiquement le site.
- **Rayon de proximité (100 à 300 mètres) :**
  - **Au Nord et à l'Est :** On identifie une sensibilité humaine et résidentielle diffuse caractérisée par des habitations individuelles isolées en bordure du Chemin de Marque et de la Route de Lacarrère. L'impact visuel et paysager des futures structures est toutefois atténué à l'Est par l'effet de masque des hangars agricoles existants et des habitations qui modifient la perception du projet en cassant les lignes de vue directes.
  - **Au Sud et au Sud-Est :** Ce secteur présente une vocation artisanale, commerciale et technique affirmée. On y recense plusieurs établissements en activité, notamment les structures de « J&D Formation », l'entreprise d'espaces verts limitrophe, ainsi que des ateliers de carrosserie et des hangars de stockage. La présence de ces activités économiques et de services confirme le caractère déjà très anthropisé et pragmatique de ce compartiment de plaine.
- **Rayon étendu (300 à 1 000 mètres) :** Le paysage s'ouvre de manière plus vaste et met en évidence des enjeux fonctionnels et écologiques majeurs :
  - **À l'ouest et au nord-ouest :** Au-delà du réseau autoroutier, le paysage s'articule autour des infrastructures touristiques et de loisirs de la commune de Damazan, incluant le secteur du Camping municipal et le plan d'eau de la Base de loisirs de Damazan (lac de la Clare).
  - **À l'est et au nord-est :** Le terrain s'interrompt brusquement par un talus topographique de 20 mètres de dénivelé qui domine la basse plaine alluviale active. C'est dans ce secteur de contre-bas que circulent les grands vecteurs hydrauliques régionaux : le Canal Latéral à la Garonne (Canal de l'Entre-deux-Mers), ainsi que le réseau hydrographique naturel formé par le ruisseau de Saint-Jean et le ruisseau de l'Avison. La sensibilité écologique s'étend ainsi vers ces corridors aquatiques qui constituent les collecteurs terminaux des flux de surface de la plaine.

Extension d'une serre

Sensibilité vis-à-vis des bâtiments extérieurs (Photo aérienne du 21-04-2024)
Lacarrere - 47160 Saint-Pierre-de-Buzet (47160)

Complétée par les observations de terrain (30/05/2026).

Légende

- Habitation individuelle
- Bâtiments Artisanaux, industriels
- Bâtiments commercial et services
- Limite de la zone d'étude
- Terrains agricoles (non coloré)
- Terrain de sport
- Espace naturel : friche, bois ripisylve
- Cours d'eau et dénomination
- Absence de canaux
- Plans d'eau
- Courbes d'égales distances

800 m
500 m
400 m
300 m
200 m
100 m
50 m

Base de loisirs de Damazan
Rau L'Avison
Nérac
Lac de Damazan
Camping
Saint-Pierre-de-Buzet
Saint-Pierre-de-Buzet
Copeaux et paillettes
Canal Latéral à la Garonne
Vers L'Avison
Entreprise espaces verts
Serres Existantes
Projet serres
J&D formation
Saint-Pierre-de-Buzet
Saint-Pierre-de-Buzet
Gîte
0 50 100 m

Annexe n° 7 – Sensibilité vis-à-vis de l'environnement

L'analyse de la localisation du projet au regard des zonages environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF) et l'examen de l'état écologique actuel du terrain permettent de conclure à une incidence négligeable sur la biodiversité locale. Le projet s'inscrit dans une démarche de transformation d'une activité agricole, sur une terre depuis longtemps cultivé, déjà marqué par l'activité humaine.

Le projet n'empiète sur aucun espace naturel protégé ni sur aucun habitat d'intérêt communautaire (type Natura 2000).

Occupation du sol (Corine Land Cover)

L'emprise du projet (4,6 ha) s'établit sur une zone dont la classification administrative et l'état de fait confirment une forte anthropisation préalable.

Référentiel Corine Land Cover (CLC)

- **Référentiel Corine Land Cover** : Le site est répertorié sous le code **18_211 (terres arables)**. Cette classification démontre que le secteur est historiquement dévolu à l'activité humaine (agricole) et ne constitue pas un réservoir de biodiversité de type "espace naturel protégé" ou "zone humide permanente" au sens des inventaires régionaux.
- **Le projet étendra les terres vers l'Autoroute** : sur les terres en marron (code 18_122), Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés, soit une emprise adjacente de l'autoroute A62 à l'ouest immédiat.
- **Réalité de terrain** : Le projet s'implante sur un site déjà largement bâti et imperméabilisé (serres agricoles). L'extension des serres s'inscrit donc dans une démarche d'une zone déjà dédié à la culture intensive plutôt que dans une consommation d'espaces naturels.

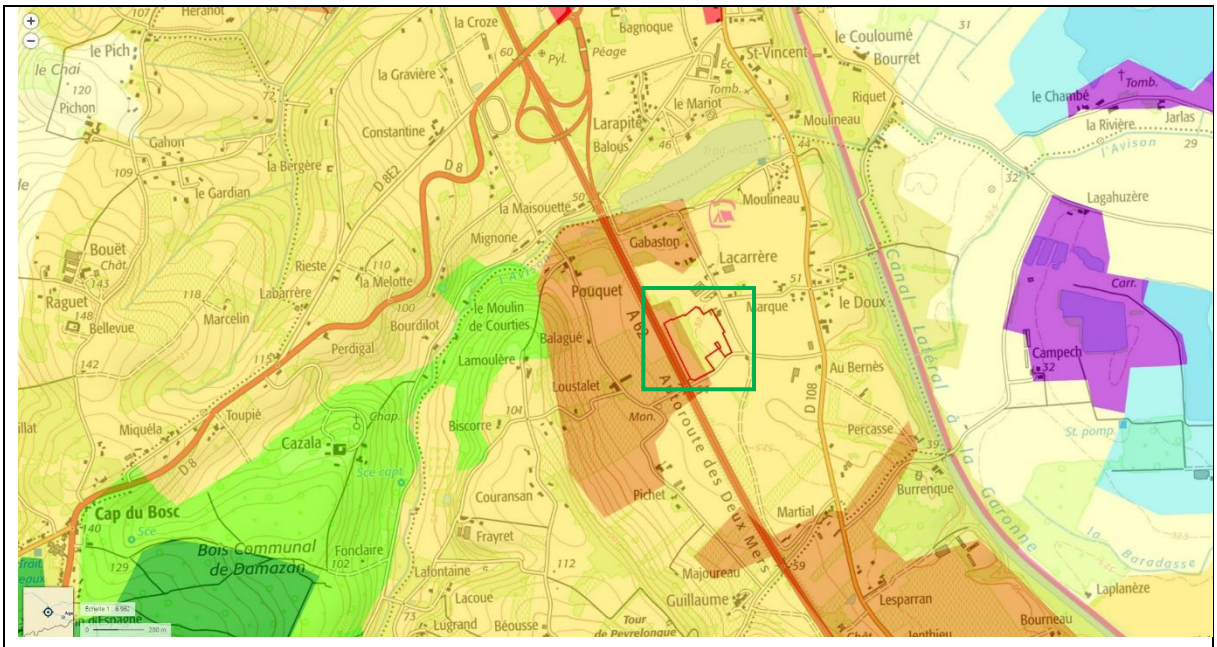


Figure 8 : Carte Corine Land Cover 2018 du bassin versant du cours d'eau.

Le site encadré par un rectangle vert est classé en CLC 211 "terres arables".

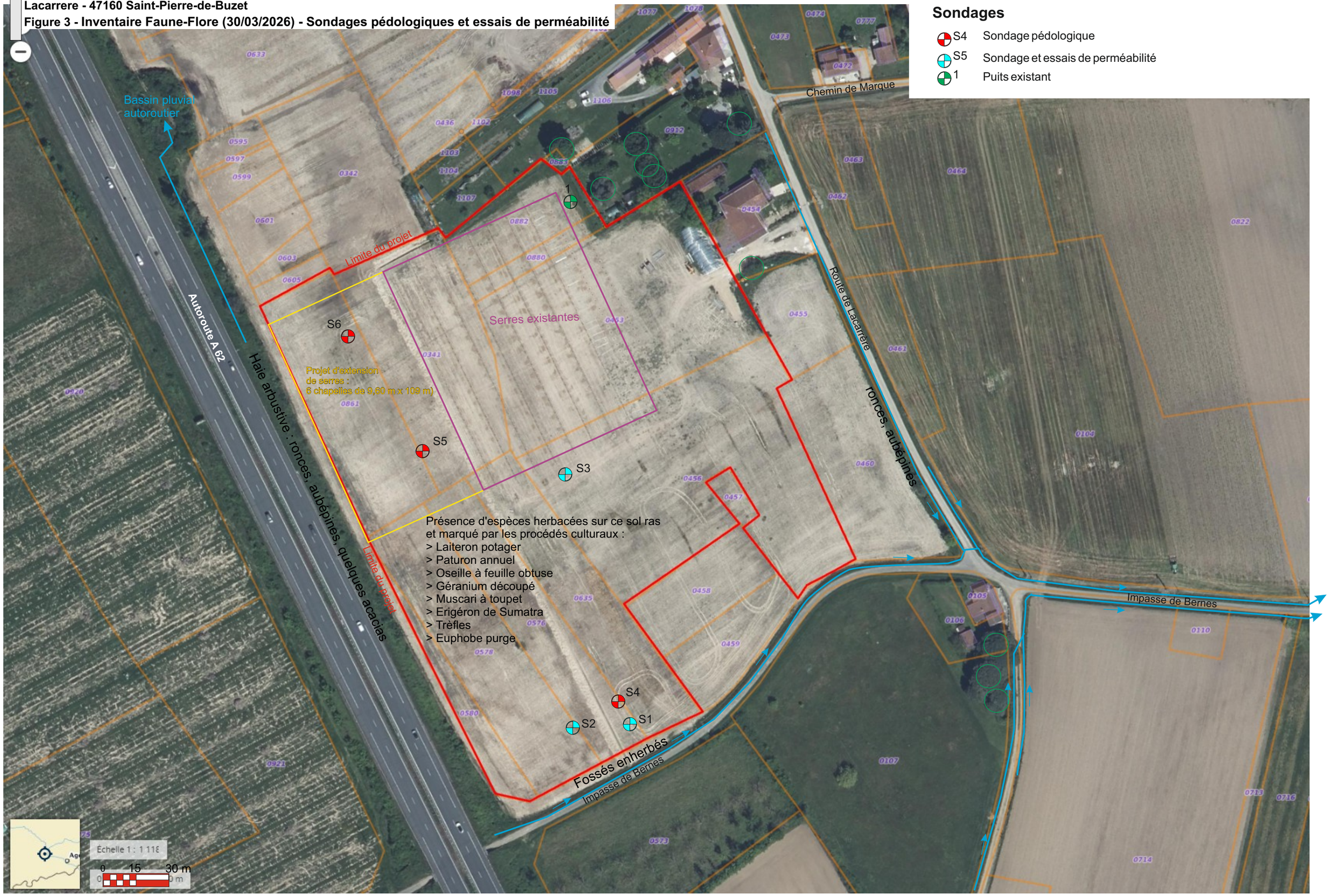
Unités écologiques identifiées

Les investigations de terrain réalisées le 30 mars 2026 confirment que la zone d'extension projetée est implantée exclusivement sur l'unité de friche agricole. Le milieu est fortement perturbé par les anciens cycles culturaux et le tassement mécanique induit.

Extension d'une serre agricole

Lacarrere - 47160 Saint-Pierre-de-Buzet

Figure 3 - Inventaire Faune-Flore (30/03/2026) - Sondages pédologiques et essais de perméabilité



Sur la base de la **carte d'inventaire flore (§ fig.9)**, trois unités principales sont distinguées :

L'analyse croisée des données cartographiques (Corine Land Cover, orthophotographies), du règlement de la zone Ap du Plan Local d'Urbanisme et des observations de terrain standardisées du 30 mars 2026 permet de sectoriser le site d'étude en **trois unités écologiques distinctes**. Chaque unité présente des caractéristiques morphologiques et floristiques propres, directement corrélées à l'anthropisation agricole et à la mitoyenneté de l'infrastructure autoroutière A62.

- Unité 1 : Friche agricole à sol nu : habitat rudéral / Procédés culturaux.
- Unité 2 : Serres et abords techniques : habitat totalement artificialisé.
- Unité 3 : Fossés et haie de bordure: corridor de transit dégradé (Effet rideau).

Unité écologique 1 : La friche agricole plane à sol ras (emprise du projet)

Cette unité s'étend sur la majeure partie orientale du site et constitue la zone d'implantation directe des 6 nouvelles chapelles projetées.

- **Caractérisation :** Il s'agit d'un habitat s'apparentant à une friche pionnière post-culturale, caractérisé par un relief plan et un sol fortement marqué par le passage historique d'engins agricoles (tassement des limons de surface).
- **Cortège floristique :** La strate herbacée est rase, discontinue et dominée par un assemblage d'espèces rudérales, nitrophiles et opportunistes, typiques des terres arables remuées. Ont été recensés avec précision : le Laiteron potager (*Sonchus oleraceus*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), l'Oseille à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), le Géranium découpé (*Geranium dissectum*), le Muscari à toupet (*Leopoldia comosa*), l'Érigéron de Sumatra (*Erigeron sumatrensis*), l'Euphorbe épurge (*Euphorbia lathyris*) et des Trèfles disséminés (*Trifolium sp.*).
- **Valeur patrimoniale :** Nulle. Aucune espèce protégée ou d'intérêt communautaire n'est représentée.

Unité écologique 2 : La zone de culture sous serres artificialisée (serres existantes et infrastructures)

Située en partie ouest, cette unité correspond à la plate-forme d'exploitation de 9 417 m² déjà construite.

- **Caractérisation :** Le milieu est intégralement anthropisé. Le sol est soit recouvert par les bâches plastiques étanches des chapelles actuelles, soit stabilisé au droit des espaces techniques (comprenant le puits de 13 m, la bâche-silo en tôle ondulée et les zones de manœuvre).
- **Cortège floristique :** La végétation y est quasi-absente, cantonnée à quelques germinations adventices sur les zones de sol nu en périphérie immédiate des parois plastiques.
- **Valeur patrimoniale :** Nulle. Conformément aux attendus du PLU pour les zones agricoles protégées (Apc), ces structures de production **maraîchère** intensive sous abri n'offrent aucune potentialité n'offrent aucune potentialité d'accueil ou de nidification pour la biodiversité locale.

Unité écologique 3 : Le réseau de fossés périphériques et la haie de bordure autoroutière

Cette unité linéaire ceinture le projet au sud (Impasse de Bernès) et à l'ouest (clôture de l'A62).

- **Caractérisation :** Elle combine des structures de drainage artificiel et une frange arborée discontinue. Les fossés enherbés, d'une section moyenne de 0,30 m de base pour 0,30 m de hauteur, sont temporairement secs et collectent actuellement les eaux de ruissellement

privées avec une faible pente de 0,7 %. Ils sont surmontés à l'ouest par une haie arbustive implantée le long du domaine autoroutier.

- **Cortège floristique :** La haie est constituée d'essences ligneuses et semi-ligneuses banales et ubiquistes : Ronces (*Rubus fruticosus*), Aubépines (*Crataegus monogyna*) et quelques repousses d'Acacias (*Robinia pseudoacacia*).
- **Valeur patrimoniale / fonctionnalité :** Très faible. Si la haie joue un léger rôle de "rideau" visuel et acoustique face à l'autoroute, sa fonctionnalité de corridor de déplacement est totalement annihilée par la clôture étanche de l'A62, qui bloque tout échange transversal avec les structures paysagères de l'ouest (coteaux de Damazan).

Synthèse de l'analyse spatiale

Sur le site du projet et ses abords, aucune espèce protégée n'a été inventoriée lors de nos visites du visites du 11 mars et du 30 mars 2026.

L'examen de la carte d'inventaire faune-flore (Fig. 3) confirme l'absence de "réservoir de biodiversité" au droit de la propriété. La proximité immédiate du flux routier de l'A62 engendre une pression sonore permanente incompatible avec les exigences de quiétude de l'avifaune ou des chiroptères patrimoniaux. Le site se résume à une enclave agricole anthropisée, confirmant l'absence d'enjeux écologiques d'intérêt communautaire sur les emprises de l'EARL MC SELLA.

Inventaire des zonages de protection

Bien que le projet ne soit pas situé directement au sein d'un périmètre classé, son insertion paysagère nécessite la prise en compte des réservoirs de biodiversité environnants :

Zones Natura 2000

Aucune Zone Natura 2000 n'est présente au droit du site étudié

Le projet n'est inclus dans aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches sont liés au réseau hydrographique.

- **À 3,68 km à l'Est : "La Garonne en Nouvelle-Aquitaine"** (Identifiant national : FR7200700) : Ce site s'étend localement au niveau de la commune de Clermont-Dessous. Il englobe l'intégralité du lit mineur du fleuve ainsi que ses berges attenantes. Sa désignation repose sur son rôle de corridor migratoire et de zone de reproduction majeur pour les espèces piscicoles amphihalines, la présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), ainsi que d'une espèce floristique endémique des côtes atlantiques françaises. Le site abrite 18 habitats d'intérêt communautaire (dont des herbiers aquatiques, des mégaphorbiaies et des forêts alluviales) et 2 habitats prioritaires (saulaies arborescentes à Saule blanc et saulaies-peupleraies arborescentes).
- **À 6,47 km à l'Ouest : "L'Ourbise"** (Identifiant national : FR7200738) : Ce site linéaire de 377 hectares s'étire sur environ 20 km depuis sa source dans les petites Landes jusqu'à sa confluence avec la Garonne. Caractérisé par des milieux humides rares (aulnaies-frênaies riveraines, lacs eutrophes naturels), il abrite un cortège faunistique hautement patrimonial : Écrevisse à pattes blanches, Cistude d'Europe, Chabot, Lamproie de Planer, Toxostome et Vison d'Europe.

Arrêté de Protection de Biotope (APB) associé : Le cours de la Garonne fait également l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope (*"La Garonne et sections du Lot "*, FR3800353), restreignant

strictement les activités, extractions ou travaux dans le lit mineur susceptibles de porter atteinte aux habitats nécessaires à la survie, l'alimentation ou la reproduction des espèces de poissons protégées.

Il n'y a aucun enjeu particulier par rapport au réseau Natura 2000, compte tenu de sa localisation et de sa distance avec le projet.

Aucune des espèces ou des habitats faisant l'objet de protections particulières par cette zones Natura 2000 n'est présent sur le site du projet (terrain en grande partie nu sans abri pour les espèces dans une zone péri-urbaine, pas d'arbres creux ni de cavités).

Les travaux ne concernent qu'un terrain en grande partie nu et aménagé (serres existantes), ne modifieront en rien le ruisseau et sa ripisylve et n'entraîneront pas de perturbations écologiques des espèces protégées ou de leur habitat. De plus, aucune rupture ou perturbation de corridor écologique ne sera amené par le projet.

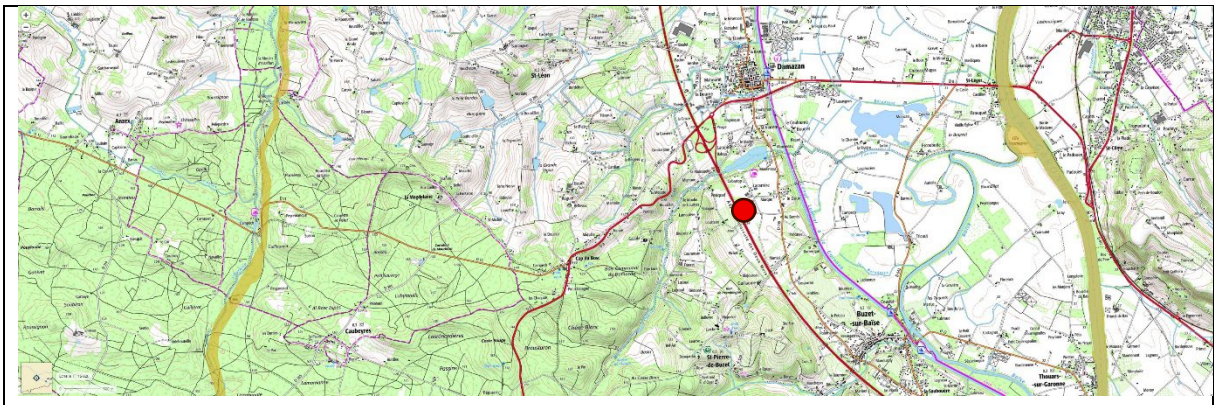


Figure 3 : Carte des zones Natura 2000.
Le projet n'est inclus dans aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches sont liés au réseau hydrographique. A l'Est : "La Garonne en Nouvelle-Aquitaine" (Identifiant national : FR7200700) et à l'ouest, "L'Ourbise" (Identifiant national : FR7200738).

Aucun habitat recensé ne peut évoquer un habitat d'intérêt communautaire, ni servir de lieu de reproduction à la faune.

Les travaux qui seront entrepris n'entraîneront pas de perturbations écologiques des espèces protégées ou de leur habitat. De plus, aucune rupture ou perturbation de corridor écologique ne sera amenée par le projet.

L'absence d'impact direct est garantie par la gestion rigoureuse des eaux pluviales et l'étanchéité des installations de stockage d'effluents.

ZNIEFF

Le site n'est pas situé dans le périmètre d'une ZNIEFF. Toutefois, la gestion du bassin versant doit tenir compte de la proximité des complexes écologiques de la Vallée de la Garonne et des contreforts des Landes. La zone d'étude ne présente pas d'habitats d'intérêt communautaire (HIC) ou d'espèces protégées à l'échelle nationale sur son emprise directe.

Les inventaires patrimoniaux nationaux mettent en évidence trois entités à l'échelle régionale :

- **ZNIEFF de Type II :** *« Pinèdes à Chêne liège de l'est du plateau landais »* (Identifiant : 720030121), localisée à partir de 2,79 km à l'ouest du projet et s'étendant vers Casteljaloux sur environ 15 km.
- **ZNIEFF de Type I :** *« Pech de Berre »* (Identifiant : 720000973), située à 7,38 km au nord-est, et la *« Frayère à esturgeons de la Garonne »* (Identifiant : 720014258) à Clermont-Dessous, protégeant l'un des derniers secteurs fonctionnels pour la reproduction de l'Esturgeon européen (*Acipenser sturio*).
- **ZNIEFF de Type I :** *« Bois des Arroques »* (Identifiant : 720020089), située à 8,95 km au sud-est.

Aucune espèce ou habitat faisant l'objet d'une protection particulière par ces zones n'est présent sur le site.

Il n'y a aucun enjeu particulier par rapport aux ZNIEFF, compte tenu de la localisation et de la distance du projet.

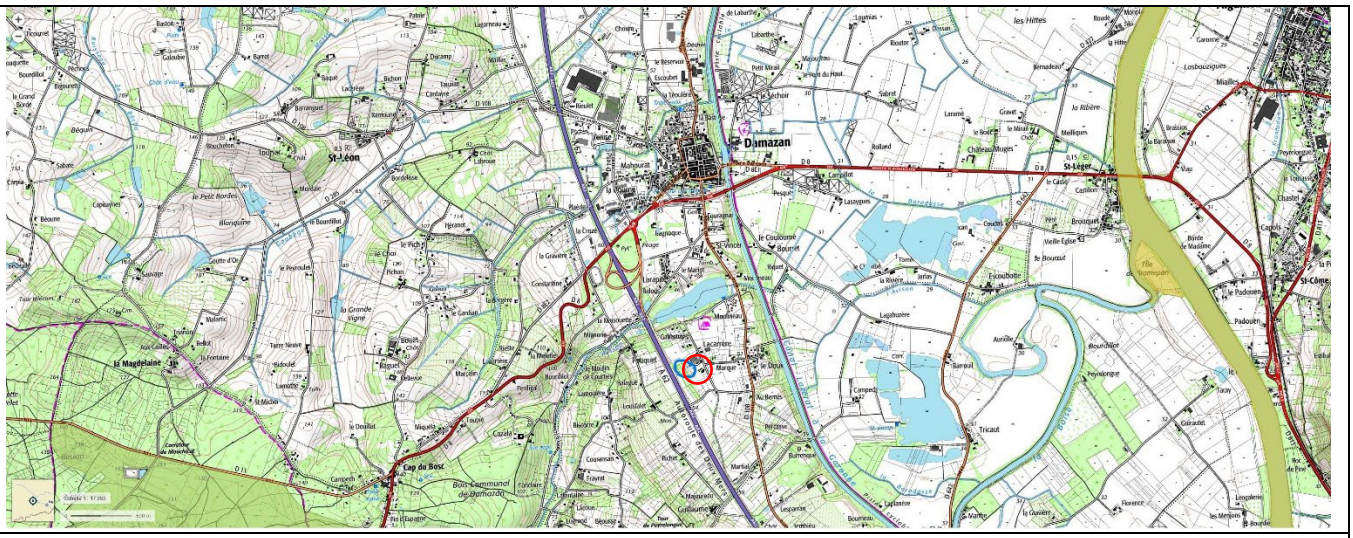


Figure 4 : Carte des ZNIEFF

Ces zones naturelles à préserver et servant de niches écologiques sont associées au lit de la Garonne et des coteaux à l'ouest de l'Autoroute A 62, en amont du site.

Elles restent en dehors de toutes influences et rejets occasionnés par le site.

Aucune présence à proximité du terrain étudié Le terrain étudié est séparée de ces espaces assez lointain par la vallée agricoles et constellées de Gravières ou des voies de communication, des espaces urbanisés ou agricole.

Continuités écologiques (trames vertes et bleues)

Deux corridors visibles sur le PLU apparaissent dans l'environnement éloigné du site.

La commune de Saint-Pierre-de-Buzet est caractérisée par une trame bleue structurée à l'échelle macro-régionale par le fleuve Garonne et le Canal latéral. À l'échelle locale, l'emprise du projet est longée au sud par un fossé de drainage enherbé et intermittent (le long de l'Impasse de Bernès).

- **Connectivité hydraulique :** Ce fossé temporaire assure une jonction fonctionnelle avec un affluent sans nom de l'Avison (situé à 821 m en aval). Les eaux rejoignent ensuite l'Avison, puis la Baïse (à 2,91 km), pour se jeter enfin dans la Garonne (à 4,91 km de distance du site).

- **Vulnérabilité :** Bien que ce réseau de fossés présente un intérêt écologique intrinsèque très limité pour la faune aquatique permanente, il constitue le **vecteur de transfert potentiel** d'éventuelles pollutions ou surcharges hydrauliques vers les masses d'eau réceptrices patrimoniales.

La trame verte (Les corridors terrestres)

À l'échelle intercommunale, les principaux réservoirs de biodiversité terrestre correspondent au grand massif forestier des Landes de Gascogne et aux reliefs boisés d'Ambrus et de Saint-Pierre-de-Buzet.

- **Effet barrière autoroutier :** La zone d'étude apparaît profondément fragmentée. L'**Autoroute des Deux Mers (A62)**, entièrement clôturée à l'ouest immédiat des serres, crée un effet de coupure totale et infranchissable. Elle annihile toute continuité écologique transversale entre les coteaux boisés occidentaux et la plaine alluviale orientale.
- **Fonctionnalité du site :** Les parcelles de l'extension consistent en une friche agricole nue, insérée dans un paysage anthropisé et banalisé d'*openfield*. En l'absence de haies intérieures, de boisement ou de lisières complexes, cette unité n'offre aucune structure d'abri, de halte ou de reproduction pour la faune terrestre supérieure. Le seul élément linéaire est la haie arbustive de ronces et d'aubépines longeant l'infrastructure routière, dont le rôle écologique reste strictement cantonné à un effet rideau localisé.

Synthèse de la connectivité avec les sites Natura 2000

L'analyse de cohérence écologique démontre qu'**il n'existe aucune connectivité biologique terrestre directe** entre le site d'étude et les réservoirs de biodiversité ou les zones Natura 2000 environnantes, en raison de l'anthropisation et des barrières physiques existantes (A62). La seule interaction possible est d'ordre **indirecte et uniquement hydrologique**, via le transit des eaux pluviales vers le réseau de fossés communaux. C'est ce constat scientifique qui valide l'absence d'impact sur la faune et la flore terrestres, et concentre l'intégralité des enjeux environnementaux sur le dimensionnement rigoureux du futur ouvrage de rétention et de régulation hydraulique.

MESURES MISES EN ŒUVRE POUR EVITER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie synthétise l'ensemble des dispositions architecturales, agronomiques et hydrauliques adoptées par le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire ou corriger l'incidence du projet sur le milieu aquatique, la nappe hydrogéologique et la sécurité publique. La stratégie retenue applique rigoureusement la hiérarchie réglementaire ERC (Éviter, Réduire, Compenser), en privilégiant une ingénierie de surface éco-responsable et des dispositifs de bio-rétention performants à la source.

Les Mesures d'Évitement (E)

Les mesures d'évitement ont été intégrées dès la phase de conception initiale pour supprimer à la source les impacts potentiels les plus significatifs sur les milieux :

Incidence potentielle évitée	Mesure d'évitement retenue dans le projet	Justification technique et environnementale
Consommation d'espaces naturels	Implantation exclusive sur une zone de friche agricole rase, attenante au premier bloc de serres existant.	Le projet évite toute artificialisation de terres naturelles ou de boisements. L'emprise optimise le foncier historique de l'exploitation, garantissant un impact neutre sur la biodiversité.
Perturbation des zones humides	Évitement des secteurs topographiques bas et des talwegs de la plaine alluviale.	Les investigations pédologiques de terrain confirment l'absence totale de sols hydromorphes ou de flores à affinité humide sur l'emprise.
Obstacle au libre écoulement des crues	Implantation sur la haute terrasse géologique du Riss (cote 52 m NGF), hors périmètre du PPRI de la Garonne.	Aucun obstacle physique ou remblai n'intercepte les lits majeurs ou les axes d'écoulement préférentiels des ruisseaux de la plaine.
Surpression quantitative de l'aquifère	Mutualisation du puits de production maraîcher existant de 13 mètres de profondeur.	Le projet n'implique la création d'aucun nouveau forage. Les besoins en eau des nouvelles serres sont couverts à enveloppe de prélèvement constante autorisée.

Les Mesures de réduction et correctives (R)

Ces dispositions constituent le socle technique du dossier pour maîtriser et neutraliser les impacts résiduels permanents ou temporaires :

R1 : Maîtrise de l'impact quantitatif (gestion régulée des débits)

La gestion des flux pluviaux est échelonnée de manière dynamique selon l'intensité des événements climatiques :

- **Pluies courantes (lame d'eau de 10 mm) :** le premier flot de ruissellement représentant un volume de 141,50 m³ est dirigé vers le fond enherbé de 552 m² de la noue amont. Les 25 cm

de terre végétale structurée offrent un stockage interstitiel statique de 27,60 m³ (absorbant directement 1,95 mm de pluie), complété par une infiltration verticale de 0,66 mm sur 24 heures. Ce volume est ainsi géré à la source par rétention biologique et évapotranspiration, évitant tout rejet direct pour la majorité des pluies quotidiennes.

- **Pluies de projet (occurrence décennale) :** Lors de l'orage décennal, le second corps de la noue-bassin mobilise sa hauteur utile de 0,75 m pour stocker un volume tampon de **480,28 m³**. Le débit de sortie est strictement bridé à **10,00 l/s** par un ajutage calibré de diamètre 73 mm, soit un flux de restitution 8 fois inférieur au débit de pointe naturel du site initial, protégeant l'aval contre toute érosion.

- **Pluies exceptionnelles (occurrence centennale) :** En cas de crise centennale (volume requis de 641,73 m³), l'excédent est évacué en toute sécurité par un déversoir d'orage à crête épaisse de 1,80 m de large. Le flux subit une dissipation d'énergie cinétique le long d'un parcours de surface enherbé et empierré de 40 mètres avant d'atteindre le fossé de l'Impasse de Bernès à une vitesse modérée (0,64 m/s), préservant la sécurité des infrastructures publiques.

R2 : maîtrise de l'impact qualitatif (phyto-décantation et confinement)

- **Biofiltration :** 100 % des eaux de ruissellement collectées transitent par le filtre végétalisé de la noue. Le passage au travers du tapis de graminées et du complexe argilo-humique assure un piégeage des sédiments fins supérieur à 80 % (loi de Hazen) et une dégradation biologique naturelle de la micro-pollution atmosphérique lessivée.

- **Confinement d'urgence :** Un dispositif d'obturation rapide est implanté sur la conduite de sortie finale. En cas de pollution accidentelle majeure (par exemple, un sinistre ou un retour de pollution lié à la proximité immédiate de l'Autoroute A62), l'isolement immédiat du site prévient tout transfert de flux contaminé vers le réseau hydrographique aval.

R3 : mesures correctives spécifiques à la phase chantier

En réponse directe aux incidences temporaires identifiées durant les travaux, les protocoles suivants sont imposés à l'entreprise de terrassement :

- **Lutte contre la turbidité (MES) :** Excavation prioritaire de la géométrie de la noue dès la semaine 1 pour servir de bassin de décantation provisoire, avec obturation physique du tuyau de rejet DN 200 pendant toute la durée du montage des chapelles.

- **Prévention des pollutions chimiques :** Création d'une aire temporaire de ravitaillement étanche pour les engins mécaniques et présence obligatoire d'un kit d'intervention d'urgence anti-pollution (boudins et buvards absorbants pour hydrocarbures) sur le chantier.

- **Limitation des nuisances :** Arrosage régulier des pistes de circulation et des stocks de terre argileuse par temps sec pour fixer les poussières, et restriction des horaires de travaux aux tranches diurnes légales (7h30 - 18h30).

Les mesures compensatoires (C)

Le projet d'extension horticole intègre des mesures d'évitement et de réduction à haute performance environnementale, basées sur des dispositifs de bio-rétention optimisés et une régulation drastique des débits de fuite décennaux et centennaux.

Grâce à ces dispositions techniques intégrées, l'incidence résiduelle permanente du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques est qualifiée de strictement neutre, voire positive par rapport à l'état initial de friche non régulé. En conséquence, **aucune mesure de compensation**

environnementale additionnelle (type création de zones humides ex-situ) n'est requise. Le projet assure par sa propre conception sa neutralité hydraulique et hydrochimique.

Conclusions générales sur le document d'incidence

Le projet d'extension des serres maraîchères de l'EARL MC SELLA substitue une friche agricole nue, soumise à des ruissellements sauvages et diffus, par un aménagement agricole moderne, durable et parfaitement hydro-régulé.

- **L'impact hydrologique est maîtrisé par une rétention efficace :** La création de l'Ouvrage de Gestion des Eaux Pluviales (OGEP) sous la forme d'une noue-bassin de 480,28 m³ sécurise le site et écrête totalement le pic de crue décennal, en restituant les débits à un niveau très inférieur au niveau naturel du terrain vierge.
- **La qualité des eaux est améliorée par un traitement biologique systématique :** Le passage forcé du premier flot au travers des 25 cm de terre végétale et du tapis enherbé de 552 m² garantit une biofiltration passive performante des matières en suspension et de la pollution chronique avant tout rejet.
- **La sécurité publique et l'isolement des risques sont renforcés :** L'ouvrage est structurellement protégé des flux de l'Autoroute A62 par un réseau de fossés étanches indépendants. De plus, en cas d'événement centennal extrême, le déversoir de sécurité et son parcours d'accompagnement de 40 mètres brisent l'énergie cinétique de l'eau, excluant tout risque d'affouillement pour la voirie communale de l'Impasse de Bernès.

L'incidence globale sur la ressource en eau, les aquifères souterrains et les milieux récepteurs de surface est donc jugée négligeable à positive, démontrant une **parfaite compatibilité avec les objectifs de qualité, de salubrité et de gestion durable du SDAGE Adour-Garonne** ainsi que du SAGE de la Vallée de la Garonne.

2 - CONCLUSIONS

Le projet est prévu sur une friche agricole rase de 4,25 ha, qui ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique particulier. Il est de plus situé en dehors des corridors écologiques et à distance des lits des rivières.

L'ouvrage de gestion des eaux pluviales sera géré et entretenu sur la propriété. Son dimensionnement ainsi que le traitement qualitatif des eaux seront conformes aux prescriptions réglementaires du bassin Adour-Garonne en matière de gestion des eaux pluviales et à l'étude hydraulique réalisée incluse au dossier Loi sur l'Eau déposé.

Dans ce contexte agricole bordé par l'axe autoroutier, la zone d'influence du projet sera réduite, aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation.

Les activités prévues n'engendreront aucune nuisance olfactive, les nuisances sonores sont nulles pour le voisinage et liées exclusivement au trafic de l'autoroute A62 mitoyenne se confondant avec l'activité.

Un traitement de gestion à la source par un fond de noue entièrement enherbé et végétalisé vient assurer l'intégration environnementale et paysagère de la propriété.

Au vu de la localisation du projet, de son état actuel en friche rase anthropisée et des faibles incidences qu'il peut engendrer sur le milieu naturel, la réalisation d'une évaluation environnementale ou d'une étude d'impact ne semble pas nécessaire.

Le projet d'extension de l'infrastructure de serres de l'EARL MC SELLA s'inscrit dans la continuité d'un site agricole existant, sur une friche sans intérêt écologique ou patrimonial. Les études menées montrent l'absence d'espèces protégées, de zones humides ou d'enjeux environnementaux majeurs. La gestion des eaux pluviales par la noue-bassin de 480 m3 et les caractéristiques techniques prévues garantissent la préservation de la qualité des milieux environnants et une réduction par huit du débit de fuite décennal.

Au vu de la localisation, de l'état du site et des faibles incidences sur le milieu naturel, la réalisation d'une évaluation environnementale ou d'une étude d'impact ne semble pas nécessaire. Le projet peut donc être poursuivi dans le respect des réglementations en vigueur, avec une intégration hydraulique et environnementale adaptée.

A Castelsarrasin, le vendredi 5 juin 2026

Henri CAPORALI,
Hydrogéologue, environnementaliste
Ingénieurs-Conseils en valorisation des territoires

3 – ETUDE DES INCIDENCES NATURA 2000

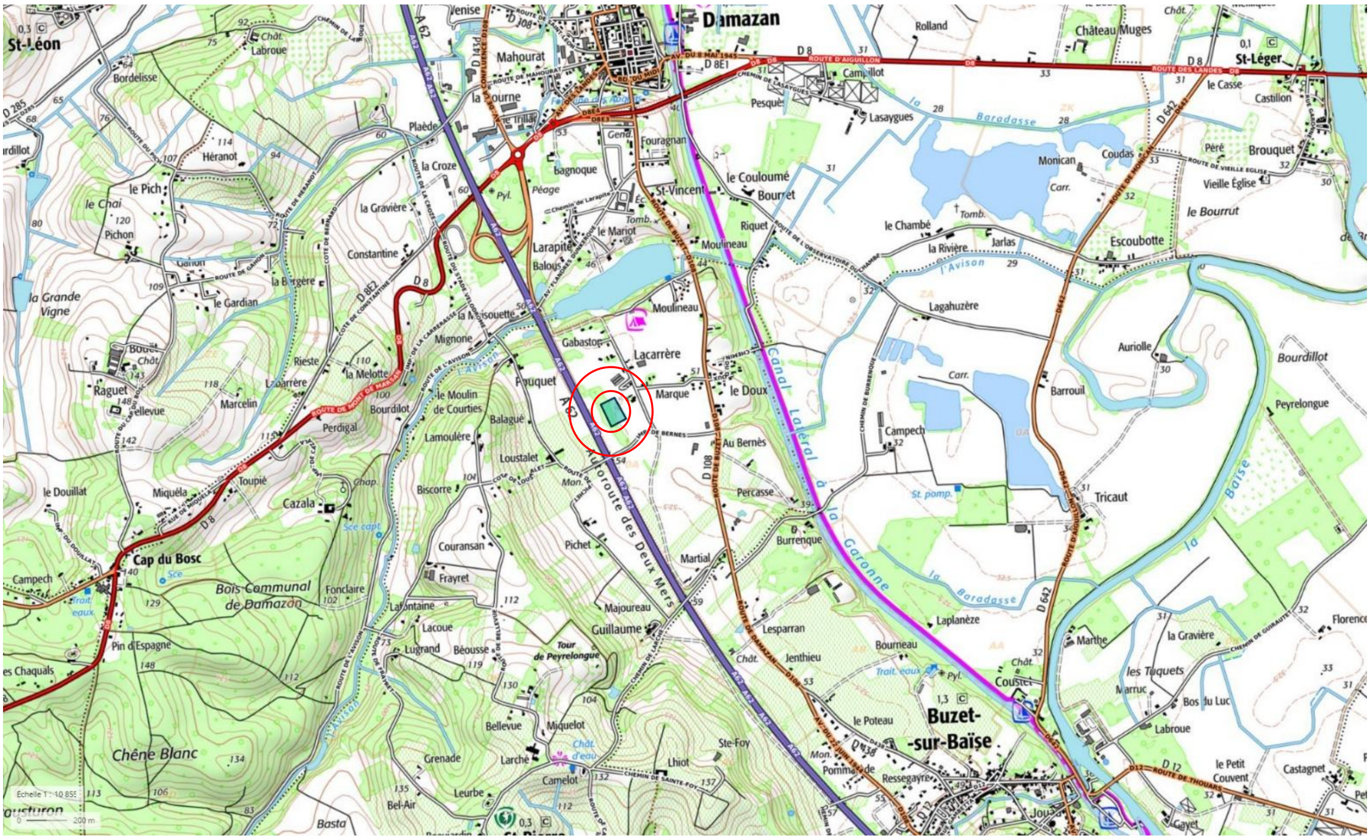
Caporal.i Conseils
L'environnement au coeur de votre projet
Industrie et diagnostics
Techniques de l'eau
Etudes environnementales
✆ 06 78 33 24 04 - ✉ contact@caporaliconseils.com

DOSSIER LOI SUR L'EAU (DECLARATION)

EXTENSION D'UN SERRE AGRICOLE

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

ADRESSE PROJET : LACARRERE - 47160 SAINT-PIERRE-DE-BUZET



MC SELLA

EARL MC SELLA
Route de Lacarrère
47160 Saint-Pierre-de-Buzet

Réf.D1117 - Dossier du 25 mai 2026

SOMMAIRE

1. Résumé non technique 4
3. Contexte et définition du projet 7
3.1. Description technique des structures de serres "chapelles" 7
3.1.1. Contraintes environnementales du territoire dans la gestion des eaux : 8
3.2. État initial simplifié 9
4.1. Objet de l'étude 10
5. Présentation générale et contexte réglementaire 11
5.1. Occupation du sol (Corine Land Cover) 11
5.1.1. Référentiel Corine Land Cover (CLC) 11
5.1.2. Unités écologiques identifiées 11
5.1.3. Unités écologiques identifiées 13
5.1.3.1. Unités écologiques identifiées 13
5.2. Inventaire des zonages de protection 14
5.2.1. Zones Natura 2000 14
5.2.2. ZNIEFF 15
5.2.3. Continuités Écologiques (trames Vertes et Bleues) 16
5.2.3.1. La trame verte (Les corridors terrestres) 17
5.2.3.2. Synthèse de la connectivité avec les sites Natura 2000 17
6. Inventaire faune, flore et analyse spatiale 18
6.1. Méthodologie 18
6.1.1. Recherches bibliographiques et cartographiques préliminaires 18
6.1.2. Investigations directes sur le terrain 18
6.1.3. Inventaire de la flore et des habitats 18
6.1.3.1. Description des habitats recensés 18
6.1.3.2. Composition de la strate herbacée (Friche centrale) 18
6.1.3.3. Structure arbustive et linéaire périphérique 19
6.1.3.4. Patrimonialité floristique 19
6.1.4. Analyse des potentialités faunistiques 19
6.1.4.1. Avifaune et mammifères terrestres 19
6.1.4.2. Chiroptères (Chauves-souris) 20
6.1.5. Analyse spatiale de sensibilité des abords (fig. 5) 20
6.1.5.1. L'effet barrière et de rupture de l'axe autoroutier A62 20
6.1.5.2. La pression acoustique et lumineuse périphérique 20
6.1.5.3. Synthèse de la connectivité écologique locale 20
7. Expertise zone humide (Loi sur l'eau) 22
7.1. Méthodologie et sources 22
7.2. État des lieux et diagnostic 22
7.2.1. Analyse des inventaires réglementaires 22
7.2.2. Unités écologiques au droit du projet (coupes des sondages) 22
7.2.3. Données hydrogéologiques : Le niveau de nappe et perméabilité 24
7.2.4. Unités écologiques au droit du projet 24
7.2.5. Conclusion sur la qualification "Zone Humide" 25
8. Analyse des incidences et mesures erc 26
8.1. Évaluation des incidences Natura 2000 26
8.2. Liste des espèces et habitats d'intérêt communautaire et analyse des enjeux 26
8.3. Analyse des impacts potentiels en phase chantier 27
8.4. Analyse des impacts potentiels en phase d'exploitation 27
8.5. Mesures Éviter - Réduire - Compenser (ERC) 27
8.5.1. Mesures d'évitement (E) 27

8.5.2. Mesures de réduction (R) 28

8.5.3. Mesures d'accompagnement et de chantier (A) 28

8.6. . Conclusions du document 29

Table des illustrations

Figure 1: Vue détaillée de l'emprise du projet) – Cliché du 21 avril 2024 6
Figure 2 : Carte Corine Land Cover 2018 du bassin versant du cours d'eau. 11
Figure 3 : Inventaire floristique 12
Figure 4 : Carte des zones Natura 2000. 15
Figure 5 : Carte des ZNIEFF 16
Figure 6 : Carte de sensibilité des abords extérieurs 21

1. RESUME NON TECHNIQUE

Objet du projet : Le projet prévoit l'extension d'une exploitation maraîchère par l'installation de 6 nouvelles chapelles de serres non closes et couvertes (6 305,27 m² au sol) venant compléter une structure de serres existante de 9 417 m². La surface totale couverte après aménagement atteindra 15 722 m². Il s'agit d'un développement agricole sur une emprise globale de 4,6 ha environ, dont la partie dédiée à l'extension est actuellement occupée par une friche culturale nue.

- **Localisation :** Le site est situé au 175 route de Lacarrère à Saint-Pierre-de-Buzet (47), en rive droite de l'autoroute A62 et en bordure de l'Impasse de Bernès.
- **Enjeux environnementaux :** L'étude a identifié une friche rudérale rase sur l'emprise du projet, une haie arbustive banale en bordure d'autoroute et un réseau de fossés pluviaux intermittents au sud. Le terrain présente une imperméabilité naturelle de surface due à sa nature argilo-limoneuse (terrasse alluviale du Riss), confirmée par des essais de perméabilité très faibles **K = 1,97 x10-^{7} m/s**.
- L'intégralité de la commune est classée en Zone Sensible à l'eutrophisation.
- **Mesures principales :**
  - **Hydraulique :** Centralisation des chenaux de toitures et mise en place d'un bassin de rétention aérien surélevé de 430 m³ avec une régulation stricte du débit de fuite à 5 l/s pour protéger le fossé communal en aval.
  - **Écologie :** Implantation exclusive sur des sols de friche dégradés et banals, sans arrachage de haies majeures ni impact sur les zones boisées de l'environnement lointain.
  - **Gestion de l'eau (Irrigation) :** Utilisation exclusive de la bâche-silo en tôle existante et maintien des volumes d'irrigation dans le cadre des quotas d'étiage historiques attribués par le SMEAG, sans prélèvement supplémentaire dans la nappe.
- **Conformité Natura 2000 :** Les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire les plus proches, à savoir « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » (FR7200700) et « L'Ourbise » (FR7200738), se situent respectivement à des distances d'environ 3,68 km et 6,47 km. L'analyse conclut à une absence totale d'incidence directe ou indirecte sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (chiroptères, insectes, poissons migrateurs).
- **Gestion de l'eau (Loi sur l'eau) :** Bien que l'exploitation s'étende sur un domaine global de 40 ha, l'opération est sectorisée sur un périmètre strict de moins de 20 ha pour rester sous le régime de la Déclaration (rubrique 2.1.5.0). La perméabilité des sols étant très mauvaise en surface (argiles compactes de la moyenne terrasse), l'infiltration est exclue au profit d'un stockage tampon à faible profondeur utile (0,90 m) assurant un rejet gravitaire passif sans pompe de relevage.
- **Biodiversité et continuités :** Le projet préserve l'intégralité des continuités de la Trame Verte locale, l'autoroute A62 constituant déjà une barrière infranchissable à l'ouest. La maîtrise des rejets pluviaux garantit la préservation de la fonctionnalité de la Trame Bleue (fossés et affluents de l'Avison).
- **Synthèse ERC :**
  - **Évitement :** Implantation en dehors de toute zone humide réglementaire et absence de demande de volumes de prélèvement supplémentaires dans un secteur en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
  - **Réduction :** Dimensionnement d'un bassin de 430 m³ à faible profondeur, bridation permanente du débit de fuite à 5 l/s par orifice calibré, et stabilisation mécanique par enrochement du point de rejet au fossé.
  - **Accompagnement :** Réalisation des terrassements en période sèche, réutilisation des déblais pour les merlons du bassin et présence obligatoire d'un kit anti-pollution durant le chantier.

2. Conclusion

Compte tenu de l'état initial fortement anthropisé et banalisé du site de friche agricole, de la mitoyenneté directe de l'infrastructure autoroutière A62 et des mesures rigoureuses de régulation et de décantation des eaux pluviales au sein du bassin tampon réhaussé, le projet d'extension de l'EARL MC SELLA n'induira aucun impact négatif significatif sur l'environnement ou sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 périphériques.





Figure 1: Vue détaillée de l'emprise du projet) – Cliché du 21 avril 2024

Le site (4,25 ha) est composé de terres agricoles, dont une partie (en Jaune) est recouverte de serres de maraîchage sur 0,9 ha. Ces terres des cultures sont à faible pente et drainée par un réseau pluvial de bord de route (impasse de Bernès) fort paresseux et qui rejoint dans la plaine des alluvions de la Garonne et de la Baïse, située 20 m plus bas, le ruisseau de l'Avison, qui prend sa source dans les coteaux à l'ouest de l'Autoroute A62 (des deux mers).

A l'ouest de l'Autoroute débute les coteaux molassiques (Molasses de l'Agenais), terrain cultivés en pied, puis forestier.

Le projet se situe donc dans un environnement cultivé, pauvre du point de vue environnemental : les terrains d'implantation sont isolés des trames vertes par l'Autoroute et à l'est par des terres agricoles, des hameaux s'étoffant de maison individuelles et des trames bleues de la Garonne et de la Baïse, par le canal latéral à la Garonne et un fort talus de 20 m de haut et par la plaine de Garonne exploitée en carrières de granulats.

3. CONTEXTE ET DEFINITION DU PROJET

Le projet consiste en l'extension de l'exploitation par l'installation de 6 chapelles de serres supplémentaires (9,60 m x 109 m chacune), développant une surface neuve de 6 305,27 m² (portant le total couvert à 15 722 m²). Le franchissement du seuil des 10 000 m² implique la rédaction d'un dossier au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'eau (régime de la Déclaration).
Conformément aux dispositions de l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, la présente notice a pour objet d'évaluer les incidences potentielles directes ou indirectes de cet aménagement sur le réseau de sites Natura 2000 de la vallée de la Garonne.

Le site d'étude est localisé sur la commune de Saint-Pierre-de-Buzet (47160), au lieu-dit Lacarrère, sur une terrasse alluviale de la Garonne à une altitude moyenne de 52 m NGF. L'unité foncière globale, exploitée par l'EARL MC SELLA, couvre une superficie de 4,6 hectares (42 511 m²) et comprend les parcelles cadastrales de la section OA n°341, 453, 456, 576, 635, 880, 882, 861, 578 et 580.
L'état initial met en évidence deux entités distinctes :

- Une zone anthropisée occupée par une structure de serres de type "chapelles" existante, d'une surface au sol de 9 417 m² (109 m de longueur par 86,40 m de largeur, soit 9 chapelles accolées de 9,60 m de large).
- Une friche agricole nue, de topographie plane (pente de 0,7% vers l'impasse de Berne, au sud), située immédiatement à l'est de l'Autoroute A62 (Aquitaine), constituant l'emprise du projet d'extension.

3.1. Description technique des structures de serres "chapelles"

L'aménagement actuel et son extension projetée reposent sur l'utilisation de structures reposent sur l'utilisation de structures **maraîchères** standardisées dédiées à la production légumière (principalement la culture de la tomate) dites "serres chapelles". L'analyse de ces installations met en évidence plusieurs spécificités techniques et hydrauliques notables :

- **Géométrie et modularité :** Chaque entité de serre (existante ou future) est constituée d'un assemblage de nefs ou "chapelles" parallèles. Les modules de l'extension présentent des dimensions unitaires strictement identiques à l'existant, à savoir une longueur continue de **109 mètres** pour une largeur de maille de **9,60 mètres**.

- **Légèreté et réversibilité de la structure :** Contrairement aux bâtiments industriels classiques, il s'agit d'une **structure légère et amovible** en acier galvanisé, couverte par des bâches en plastique haute densité (films polyéthylènes tendus).

- **Système de fondations :** L'ancrage au sol ne nécessite pas de fondations continues ou de dallage bétonné étanche. La reprise des charges s'effectue de manière ponctuelle via des **plots ou pieux métalliques directement ancrés (ou vrillés)** dans les limons de surface de la terrasse alluviale. L'essentiel du sol sous les serres conserve ainsi un contact direct avec l'activité culturale.

- **Cinématique actuelle des eaux de toiture :** L'étanchéité supérieure des bâches plastiques intercepte 100 % de la précipitation efficace. Les eaux de pluie sont immédiatement collectées au point de jonction des arcs par des **chenaux d'évacuation longitudinaux suspendus**.

- **Schéma d'écoulement initial :** À ce stade, ces chenaux collecteurs sont orientés vers le sud / sud-est. Les flux se déversent en bout de ligne pour subir une **dispersion directe au sol** sur le terrain privé. Du fait de la faible perméabilité des horizons argilo-limoneux en surface, ces eaux

de ruissellement sont actuellement reprises par un **fossé de drainage peu profond**, creusé sur la propriété. Ce linéaire assure le transit gravitaire des eaux pluviales jusqu'au fossé collecteur public situé le long de l'Impasse de Bernès.

- **Mécanisme d'atténuation naturelle des eaux pluviales actuel :** Bien qu'il n'existe pas de dispositif de régulation ou de stockage artificiel des eaux pluviales à ce jour, l'impact de l'existant sur le milieu récepteur est significativement atténué par la configuration topographique et le cheminement de l'eau. Les flux issus des chenaux parcourent une **distance linéaire de 138 mètres** avant d'atteindre la limite de la propriété. Ce transit s'effectue avec une **faible pente moyenne de 0,7 %** au sein d'un **fossé en terre peu profond** (0,30 m de largeur à la base pour 0,30 m de hauteur). Cette configuration morphologique favorise un étalement de l'onde de crue, une perte de charge hydraulique, ainsi qu'une sédimentation et une infiltration primaire des eaux, limitant l'effet de "chasse" direct vers le réseau public lors des événements pluvieux standards.

- **L'irrigation des cultures** sous serres est régulée par le biais d'un pompage dans le puits de la propriété. Les eaux extraites sont dirigées vers une **bâche-silo aérienne en tôle ondulée** permettant de constituer une réserve tampon et d'optimiser les cycles d'arrosage. Ce prélèvement s'inscrit dans un cadre strictement contrôlé et bénéficie d'une autorisation officielle. L'Organisme Unique Garonne Aval (SMEAG) a délivré une attestation d'attribution de volume pour l'irrigation, identifiant notamment pour la commune de Saint-Pierre-de-Buzet le point de prélèvement au lieu-dit "Marque" (ressource Alluvions de Garonne, volume autorisé de 24 759 m³ en période d'étiage), ainsi que des droits d'eau complémentaires sur le Canal latéral à la Garonne.

3.1.1. Contraintes environnementales du territoire dans la gestion des eaux :

La justification fine de ces prélèvements et de l'absence d'impact du projet sur la ressource est renforcée par les classements environnementaux stricts de la commune de Saint-Pierre-de-Buzet, soumise à trois superpositions réglementaires :

1. **Zone de répartition des Eaux (ZRE) :** Témoignant d'une insuffisance chronique, autre qu'exceptionnelle, de la ressource en eau par rapport aux besoins.
2. **Zone vulnérable (Directive Nitrates) :** Imposant des restrictions et un suivi rigoureux des pratiques agricoles pour limiter la lixiviation des nitrates vers les aquifères alluviaux.
3. **Zone sensible à l'eutrophisation :** Classée sur **100,00 % de sa surface**, ce qui implique une vigilance maximale quant aux rejets d'azote et de phosphore dans le milieu naturel afin de préserver l'état écologique dégradé de la masse d'eau de l'Avison.

3.2. État initial simplifié

L'état initial de cette unité foncière met en évidence une sectorisation marquée en deux entités distinctes, façonnées par l'activité agricole :

- **L'emprise anthropisée existante (0,94 ha) :** Située sur la partie occidentale du site, elle accueille une structure de serres de type « chapelles » en exploitation d'une emprise au sol de 9 417 m² (comprenant 9 chapelles accolées de 9,60 m de large sur 109 m de long). Cette zone regroupe également les infrastructures techniques de l'exploitation, notamment le puits d'irrigation principal et une bâche-silo aérienne en tôle ondulée dédiée au stockage de la ressource en eau.
- **L'emprise du projet d'extension (friche agricole nue) :** Située immédiatement à l'est des serres existantes et s'étendant jusqu'à la bordure de l'Autoroute A62 (Aquitaine) et de l'Impasse de Bernès, cette zone est pour l'essentiel constituée d'une friche agricole plane récemment cultivée. Le sol y est ras, marqué par les anciens procédés culturaux et dépourvu de structures arborées ou de haies intérieures.

La propriété est classée essentiellement en "Terres arables" (Code CLC 211), le terrain est déjà largement anthropisé par la présence de serres existantes.

L'analyse spatiale des abords de l'unité foncière permet de caractériser l'environnement immédiat du projet selon les quatre points cardinaux et de mettre en évidence les infrastructures anthropiques qui enserrent le site :

- **À l'Ouest :** Le site est directement bordé par l'**Autoroute A62 (Aquitaine)**. Cette infrastructure routière majeure à grand trafic constitue une rupture physique et écologique nette dans le paysage. Au-delà de l'autoroute, le tissu est marqué à moins de 200 mètres par une zone d'activités regroupant des bâtiments artisanaux, industriels et commerciaux (secteurs de gîtes, négoce de copeaux et paillettes, et l'entreprise J&D Formation).
- **Au Nord :** Les parcelles sont limitées par des terrains agricoles en exploitation et, dans un rayon de 50 à 100 mètres, par quelques habitations individuelles ainsi qu'une entreprise d'espaces verts implantée le long de la Route de Lacarrère.
- **À l'Est :** Les terrains s'ouvrent sur une vaste plaine agricole dénuée de structures arborées d'importance (champs ouverts ou *openfield*). Plus loin, à environ 300 mètres, s'écoule le Canal Latéral à la Garonne, orienté parallèlement à l'autoroute.
- **Au Sud :** La limite parcellaire est matérialisée par l'Impasse de Bernès et son fossé pluvial associé. Au-delà de cette voie communale, l'espace est partagé entre des parcelles agricoles et un massif boisé dense débutant à moins de 100 mètres (coteaux de Saint-Pierre-de-Buzet) d'où s'écoule le Ruisseau de Saint-Jean.

4. Qualification de la valeur environnementale du site

L'intégration du projet dans ce contexte paysager et réglementaire confère au site une **faible valeur environnementale intrinsèque**, justifiée par deux facteurs majeurs :

1. **L'ambiance sonore et le classement réglementaire au PLU :** Du fait de la mitoyenneté immédiate avec l'autoroute A62, l'ensemble du site est situé dans un **secteur impacté par le bruit routier**. Au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre-de-Buzet, la zone subit les contraintes d'une "route classée à grande circulation". Elle est réglementairement soumise à l'**Amendement Dupont** (application des articles L.111-6 à 8 du Code de l'urbanisme), matérialisé par une bande d'inconstructibilité de 100 mètres le long de

l'axe autoroutier pour les bâtiments d'habitation. Cette pression acoustique et physique continue limite drastiquement l'attractivité du milieu pour la faune supérieure.

2. **Un milieu fortement anthropisé et banalisé :** L'emprise du projet d'extension (4,6 ha au total avec l'existant) est un espace artificialisé par l'agriculture intensive. Le sol de la friche est ras, marqué par les procédés culturaux réguliers et les tassements d'engins. Dépourvu de haies internes, de zones refuges ou de lisières naturelles, le site ne présente aucune fonctionnalité de corridor écologique ou de transit faunistique entre les reliefs boisés situés au sud-ouest et la plaine alluviale à l'est, l'autoroute clôturée jouant un rôle de barrière infranchissable.

Cette configuration confirme que la sensibilité écologique des parcelles de l'EARL MC SELLA est quasi nulle sur le plan terrestre, la seule vigilance requise résidant dans la maîtrise des rejets hydrauliques vers le réseau de fossés périphériques.

4.1. Objet de l'étude

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, la proximité du projet avec des zones sensibles et son insertion dans un bassin versant alimentant La Baïse aval et la Garonne nécessitent une analyse précise de ses incidences.

L'objet de cette étude est double :

1. **Évaluation des incidences Natura 2000** : Vérifier que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, bien qu'ils soient tous éloignés du projet.
2. **Analyse environnementale globale** : Appréhender les effets du projet sur les milieux physiques (hydrologie, sols) et biologiques (zones humides, continuités écologiques), afin de garantir une insertion respectueuse du projet dans son écosystème.

Cette démarche vise à démontrer la compatibilité du projet avec les enjeux de protection de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité locale, tout en justifiant les choix d'implantation retenus.

5. PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

5.1. Occupation du sol (Corine Land Cover)

L'emprise du projet (4,6 ha) s'établit sur une zone dont la classification administrative et l'état de fait confirment une forte anthropisation préalable.

5.1.1. Référentiel Corine Land Cover (CLC)

- **Référentiel Corine Land Cover** : Le site est répertorié sous le code **18_211 (Terres arables)**. Cette classification démontre que le secteur est historiquement dévolu à l'activité humaine (agricole) et ne constitue pas un réservoir de biodiversité de type "espace naturel protégé" ou "zone humide permanente" au sens des inventaires régionaux.

- **Le projet étendra les terres vers l'Autoroute** : sur les terres en marron (code 18_122), Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés, soit une emprise adjacente de l'autoroute A62 à l'ouest immédiat.

- **Réalité de terrain** : Le projet s'implante sur un site déjà largement bâti et imperméabilisé (serres agricoles). L'extension des serres s'inscrit donc dans une démarche d'une zone déjà dédié à la culture intensive plutôt que dans une consommation d'espaces naturels.

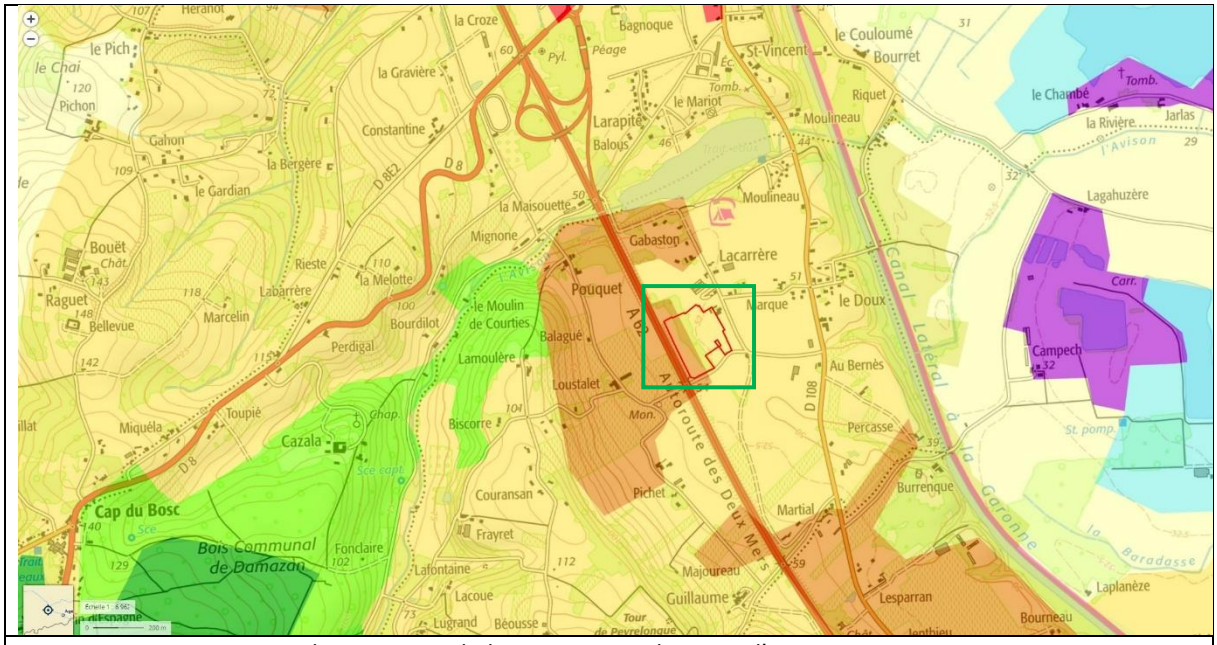


Figure 2 : Carte Corine Land Cover 2018 du bassin versant du cours d'eau.
Le site encadré par un rectangle vert est classé en CLC 211 "terres arables".

5.1.2. Unités écologiques identifiées

Les investigations de terrain réalisées le 30 mars 2026 confirment que la zone d'extension projetée est implantée exclusivement sur l'unité de friche agricole. Le milieu est fortement perturbé par les anciens cycles culturaux et le tassement mécanique induit.

Extension d'une serre agricole

Lacarrere - 47160 Saint-Pierre-de-Buzet

Figure 3 - Inventaire Faune-Flore (30/03/2026) - Sondages pédologiques et essais de perméabilité

Sondages

- S4 Sondage pédologique
- S5 Sondage et essais de perméabilité
- 1 Puits existant

Bassin pluvial autoroutier

Autoroute A 62

Haie arbustive : ronces, aubépines, quelques acacias

Limite du projet

Serres existantes

Projet d'extension de serres : 6 chapelles de 9,60 m x 109 m)

Chemin de Marque

Route de Lacarrere

ronces, aubépines

Impasse de Bernes

Fossés enherbés

Présence d'espèces herbacées sur ce sol ras et marqué par les procédés culturaux :
> Laiteron potager
> Paturon annuel
> Oseille à feuille obtuse
> Géranium découpé
> Muscari à toupet
> Erigéron de Sumatra
> Trèfles
> Euphobe purge

Échelle 1 : 1 118

0 15 30 m

5.1.3. Unités écologiques identifiées

Sur la base de la **carte d'inventaire flore (§ fig.3)**, trois unités principales sont distinguées :

5.1.3.1. Unités écologiques identifiées

L'analyse croisée des données cartographiques (Corine Land Cover, orthophotographies), du règlement de la zone Ap du Plan Local d'Urbanisme et des observations de terrain standardisées du 30 mars 2026 permet de sectoriser le site d'étude en **trois unités écologiques distinctes**. Chaque unité présente des caractéristiques morphologiques et floristiques propres, directement corrélées à l'anthropisation agricole et à la mitoyenneté de l'infrastructure autoroutière A62.

- Unité 1 : Friche agricole à sol nu : habitat rudéral / Procédés culturaux.
- Unité 2 : Serres et abords techniques : habitat totalement artificialisé.
- Unité 3 : Fossés et haie de bordure: corridor de transit dégradé (Effet rideau).

Unité écologique 1 : La friche agricole plane à sol ras (Emprise du projet)

Cette unité s'étend sur la majeure partie orientale du site et constitue la zone d'implantation directe des 6 nouvelles chapelles projetées.

- **Caractérisation :** Il s'agit d'un habitat s'apparentant à une friche pionnière post-culturale, caractérisé par un relief plan et un sol fortement marqué par le passage historique d'engins agricoles (tassement des limons de surface).
- **Cortège floristique :** La strate herbacée est rase, discontinue et dominée par un assemblage d'espèces rudérales, nitrophiles et opportunistes, typiques des terres arables remuées. Ont été recensés avec précision : le Laiteron potager (*Sonchus oleraceus*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), l'Oseille à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), le Géranium découpé (*Geranium dissectum*), le Muscari à toupet (*Leopoldia comosa*), l'Érigéron de Sumatra (*Erigeron sumatrensis*), l'Euphorbe épurge (*Euphorbia lathyris*) et des Trèfles disséminés (*Trifolium sp.*).
- **Valeur patrimoniale :** Nulle. Aucune espèce protégée ou d'intérêt communautaire n'est représentée.

Unité écologique 2 : La zone de culture sous serres artificialisée (Serres existantes et infrastructures)

Située en partie ouest, cette unité correspond à la plateforme d'exploitation de 9 417 m² déjà construite.

- **Caractérisation :** Le milieu est intégralement anthropisé. Le sol est soit recouvert par les bâches plastiques étanches des chapelles actuelles, soit stabilisé au droit des espaces techniques (comprenant le puits de 13 m, la bâche-silo en tôle ondulée et les zones de manœuvre).
- **Cortège floristique :** La végétation y est quasi-absente, cantonnée à quelques germinations adventices sur les zones de sol nu en périphérie immédiate des parois plastiques.
- **Valeur patrimoniale :** Nulle. Conformément aux attendus du PLU pour les zones agricoles protégées (Apc), ces structures de production **maraîchère** intensive sous abri n'offrent aucune potentialité n'offrent aucune potentialité d'accueil ou de nidification pour la biodiversité locale.

Unité écologique 3 : Le réseau de fossés périphériques et la haie de bordure autoroutière

Cette unité linéaire ceinture le projet au sud (Impasse de Bernès) et à l'ouest (clôture de l'A62).

- **Caractérisation :** Elle combine des structures de drainage artificiel et une frange arborée discontinue. Les fossés enherbés, d'une section moyenne de 0,30 m de base pour 0,30 m de hauteur, sont temporairement secs et collectent actuellement les eaux de ruissellement privées avec une faible pente de 0,7 %. Ils sont surmontés à l'ouest par une haie arbustive implantée le long du domaine autoroutier.
- **Cortège floristique :** La haie est constituée d'essences ligneuses et semi-ligneuses banales et ubiquistes : Ronces (*Rubus fruticosus*), Aubépines (*Crataegus monogyna*) et quelques repousses d'Acacias (*Robinia pseudoacacia*).
- **Valeur patrimoniale / Fonctionnalité :** Très faible. Si la haie joue un léger rôle de "rideau" visuel et acoustique face à l'autoroute, sa fonctionnalité de corridor de déplacement est totalement annihilée par la clôture étanche de l'A62, qui bloque tout échange transversal avec les structures paysagères de l'ouest (coteaux de Damazan).

Synthèse de l'analyse spatiale

Sur le site du projet et ses abords, aucune espèce protégée n'a été inventoriée lors de nos visites du visites du 11 mars et du 30 mars 2026.

L'examen de la carte d'inventaire faune-flore (Fig. 3) confirme l'absence de "réservoir de biodiversité" au droit de la propriété. La proximité immédiate du flux routier de l'A62 engendre une pression sonore permanente incompatible avec les exigences de quiétude de l'avifaune ou des chiroptères patrimoniaux. Le site se résume à une enclave agricole anthropisée, confirmant l'absence d'enjeux écologiques d'intérêt communautaire sur les emprises de l'EARL MC SELLA.

5.2. Inventaire des zonages de protection

Bien que le projet ne soit pas situé directement au sein d'un périmètre classé, son insertion paysagère nécessite la prise en compte des réservoirs de biodiversité environnants :

5.2.1. Zones Natura 2000

Aucune Zone Natura 2000 n'est présente au droit du site étudié

Le projet n'est inclus dans aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches sont liés au réseau hydrographique.

- **À 3,68 km à l'Est : "La Garonne en Nouvelle-Aquitaine"** (Identifiant national : FR7200700) : Ce site s'étend localement au niveau de la commune de Clermont-Dessous. Il englobe l'intégralité du lit mineur du fleuve ainsi que ses berges attenantes. Sa désignation repose sur son rôle de corridor migratoire et de zone de reproduction majeur pour les espèces piscicoles amphihalines, la présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), ainsi que d'une espèce floristique endémique des côtes atlantiques françaises. Le site abrite 18 habitats d'intérêt communautaire (dont des herbiers aquatiques, des mégaphorbiaies et des forêts alluviales) et 2 habitats prioritaires (saulaies arborescentes à Saule blanc et saulaies-peupleraies arborescentes).
- **À 6,47 km à l'Ouest : "L'Ourbise"** (Identifiant national : FR7200738) : Ce site linéaire de 377 hectares s'étire sur environ 20 km depuis sa source dans les petites Landes jusqu'à sa confluence avec la Garonne. Caractérisé par des milieux humides rares (aulnaies-frênaies riveraines, lacs eutrophes naturels), il abrite un cortège faunistique hautement patrimonial :

Écrevisse à pattes blanches, Cistude d'Europe, Chabot, Lamproie de Planer, Toxostome et Vison d'Europe.

Arrêté de Protection de Biotope (APB) associé : Le cours de la Garonne fait également l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope (*"La Garonne et sections du Lot "*, FR3800353), restreignant strictement les activités, extractions ou travaux dans le lit mineur susceptibles de porter atteinte aux habitats nécessaires à la survie, l'alimentation ou la reproduction des espèces de poissons protégées.

Il n'y a aucun enjeu particulier par rapport au réseau Natura 2000, compte tenu de sa localisation et de sa distance avec le projet.

Aucune des espèces ou des habitats faisant l'objet de protections particulières par cette zones Natura 2000 n'est présent sur le site du projet (terrain en grande partie nu sans abri pour les espèces dans une zone péri-urbaine, pas d'arbres creux ni de cavités).

Les travaux ne concernent qu'un terrain en grande partie nu et aménagé (serres existantes), ne modifieront en rien le ruisseau et sa ripisylve et n'entraîneront pas de perturbations écologiques des espèces protégées ou de leur habitat. De plus, aucune rupture ou perturbation de corridor écologique ne sera amené par le projet.

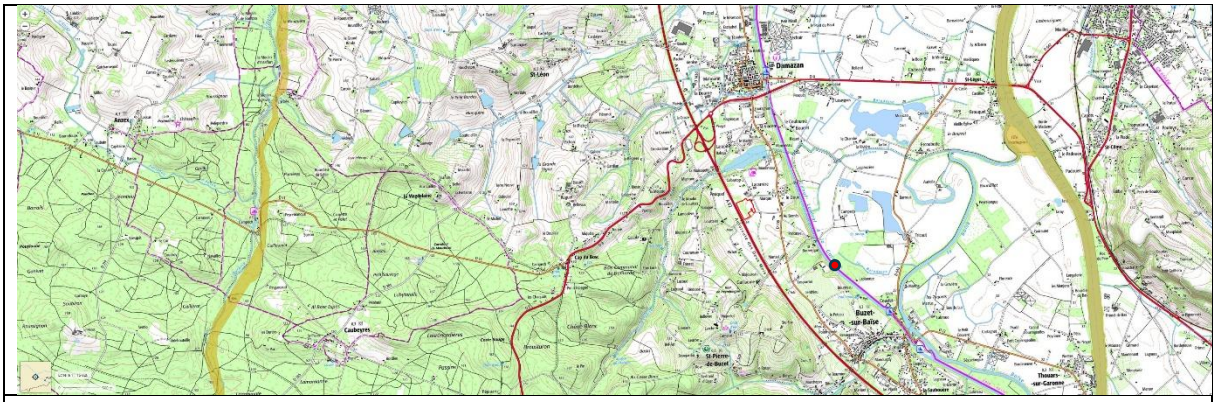


Figure 4 : Carte des zones Natura 2000.
Le projet n'est inclus dans aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches sont liés au réseau hydrographique. A l'Est : "La Garonne en Nouvelle-Aquitaine" (Identifiant national : FR7200700) et à l'ouest, "L'Ourbise" (Identifiant national : FR7200738).

Aucun habitat recensé ne peut évoquer un habitat d'intérêt communautaire, ni servir de lieu de reproduction à la faune.
Les travaux qui seront entrepris n'entraîneront pas de perturbations écologiques des espèces protégées ou de leur habitat. De plus, aucune rupture ou perturbation de corridor écologique ne sera amenée par le projet.
L'absence d'impact direct est garantie par la gestion rigoureuse des eaux pluviales et l'étanchéité des installations de stockage d'effluents.

5.2.2. ZNIEFF

Le site n'est pas situé dans le périmètre d'une ZNIEFF. Toutefois, la gestion du bassin versant doit tenir compte de la proximité des complexes écologiques de la Vallée de la Garonne et des contreforts des Landes. La zone d'étude ne présente pas d'habitats d'intérêt communautaire (HIC) ou d'espèces protégées à l'échelle nationale sur son emprise directe.

Les inventaires patrimoniaux nationaux mettent en évidence trois entités à l'échelle régionale :

- **ZNIEFF de Type II :** *« Pinèdes à Chêne liège de l'est du plateau landais »* (Identifiant : 720030121), localisée à partir de 2,79 km à l'ouest du projet et s'étendant vers Casteljaloux sur environ 15 km.
- **ZNIEFF de Type I :** *« Pech de Berre »* (Identifiant : 720000973), située à 7,38 km au nord-est, et la *« Frayère à esturgeons de la Garonne »* (Identifiant : 720014258) à Clermont-Dessous, protégeant l'un des derniers secteurs fonctionnels pour la reproduction de l'Esturgeon européen (*Acipenser sturio*).
- **ZNIEFF de Type I :** *« Bois des Arroques »* (Identifiant : 720020089), située à 8,95 km au sud-est.

Aucune espèce ou habitat faisant l'objet d'une protection particulière par ces zones n'est présent sur le site.

Il n'y a aucun enjeu particulier par rapport aux ZNIEFF, compte tenu de la localisation et de la distance du projet.



Figure 5 : Carte des ZNIEFF

Ces zones naturelles à préserver et servant de niches écologiques sont associées au lit de la Garonne et des coteaux à l'ouest de l'Autoroute A 62, en amont du site.

Elles restent en dehors de toutes influences et rejets occasionnés par le site.

Aucune présence à proximité du terrain étudié Le terrain étudié est séparée de ces espaces assez lointain par la vallée agricoles et constellées de Gravières ou des voies de communication, des espaces urbanisés ou agricole.

5.2.3. Continuités Écologiques (trames Vertes et Bleues)

Deux corridors visibles sur le PLU apparaissent dans l'environnement éloigné du site.

La commune de Saint-Pierre-de-Buzet est caractérisée par une trame bleue structurée à l'échelle macro-régionale par le fleuve Garonne et le Canal latéral. À l'échelle locale, l'emprise du projet est longée au sud par un fossé de drainage enherbé et intermittent (le long de l'Impasse de Bernès).

- **Connectivité hydraulique :** Ce fossé temporaire assure une jonction fonctionnelle avec un affluent sans nom de l'Avison (situé à 821 m en aval). Les eaux rejoignent ensuite l'Avison, puis la Baïse (à 2,91 km), pour se jeter enfin dans la Garonne (à 4,91 km de distance du site).

- **Vulnérabilité :** Bien que ce réseau de fossés présente un intérêt écologique intrinsèque très limité pour la faune aquatique permanente, il constitue le **vecteur de transfert potentiel** d'éventuelles pollutions ou surcharges hydrauliques vers les masses d'eau réceptrices patrimoniales.

5.2.3.1. La trame verte (Les corridors terrestres)

À l'échelle intercommunale, les principaux réservoirs de biodiversité terrestre correspondent au grand massif forestier des Landes de Gascogne et aux reliefs boisés d'Ambrus et de Saint-Pierre-de-Buzet.

- **Effet barrière autoroutier :** La zone d'étude apparaît profondément fragmentée. L'**Autoroute des Deux Mers (A62)**, entièrement clôturée à l'ouest immédiat des serres, crée un effet de coupure totale et infranchissable. Elle annihile toute continuité écologique transversale entre les coteaux boisés occidentaux et la plaine alluviale orientale.
- **Fonctionnalité du site :** Les parcelles de l'extension consistent en une friche agricole nue, insérée dans un paysage anthropisé et banalisé d'*openfield*. En l'absence de haies intérieures, de boisement ou de lisières complexes, cette unité n'offre aucune structure d'abri, de halte ou de reproduction pour la faune terrestre supérieure. Le seul élément linéaire est la haie arbustive de ronces et d'aubépines longeant l'infrastructure routière, dont le rôle écologique reste strictement cantonné à un effet rideau localisé.

5.2.3.2. Synthèse de la connectivité avec les sites Natura 2000

L'analyse de cohérence écologique démontre qu'**il n'existe aucune connectivité biologique terrestre directe** entre le site d'étude et les réservoirs de biodiversité ou les zones Natura 2000 environnantes, en raison de l'anthropisation et des barrières physiques existantes (A62). La seule interaction possible est d'ordre **indirecte et uniquement hydrologique**, via le transit des eaux pluviales vers le réseau de fossés communaux. C'est ce constat scientifique qui valide l'absence d'impact sur la faune et la flore terrestres, et concentre l'intégralité des enjeux environnementaux sur le dimensionnement rigoureux du futur ouvrage de rétention et de régulation hydraulique.

6. INVENTAIRE FAUNE, FLORE ET ANALYSE SPATIALE

6.1. Méthodologie

L'inventaire a été réalisé le visites les 11/03/2026 et le 30/03/2026 par prospection directe (transects) couvrant l'ensemble des 4,25 ha. La méthode repose sur l'identification des habitats, les observations visuelles, les chants (avifaune) et la recherche d'indices de présence (empreintes, gîtes potentiels).

Conformément aux exigences réglementaires de l'article R. 414-19 du Code de l'environnement, l'évaluation de l'état initial écologique repose sur une approche combinée :

6.1.1. Recherches bibliographiques et cartographiques préliminaires

Une pré-analyse de la sensibilité du site a été effectuée à l'échelle macro-territoriale par la consultation des référentiels environnementaux officiels. Les bases de données du Muséum National d'Histoire Naturelle (INPN), du Système d'Information sur la Nature et le Paysage (SINP), de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les données cartographiques de l'outil européen Corine Land Cover et les documents d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre-de-Buzet ont été systématiquement analysés.

6.1.2. Investigations directes sur le terrain

Une campagne de prospections ciblées a été menée le **30 mars 2026** sur l'intégralité des 4,6 hectares de l'unité foncière. La méthode s'articule autour de deux axes de terrain :

- **Parcours d'inventaire floristique :** Prospection à pied en quadrillant l'emprise du projet (friche agricole) et ses franges de transition (fossés, bordures d'autoroute) afin de dresser la liste exhaustive des phanérogames présentes et de détecter d'éventuels habitats ou espèces d'intérêt communautaire.
- **Évaluation des potentialités faunistiques :** Diagnostic écologique de terrain visant à identifier la valeur fonctionnelle du site pour la faune (habitats de reproduction, zones de nourrissage, de repos ou axes de transit), complété par une analyse spatiale de sensibilité vis-à-vis des infrastructures anthropiques périphériques (Figures 3).

6.1.3. Inventaire de la flore et des habitats

6.1.3.1. Description des habitats recensés

L'emprise concernée par l'extension des serres (parcelles OA n°341, 453, 456, 576, 635, 880, 882, 861, 578 et 580) présente un profil écologique homogène et fortement artificialisé. L'habitat principal s'apparente à une **friche pionnière post-culturale sur terres arables** (rattachée au code CLC 2.1.1). Le substrat est constitué par les limons et sables fins de la moyenne terrasse alluviale de la Garonne, marqués par une compaction mécanique de surface liée au passage régulier d'engins agricoles. Le relief est rigoureusement plan, et le sol présente un profil ras et ouvert, résultant des récents cycles d'exploitation agricole intensive.

6.1.3.2. Composition de la strate herbacée (Friche centrale)

Les relevés phytosociologiques réalisés lors de la visite de terrain du 30 mars 2026 mettent en évidence un cortège végétal banal, exclusivement composé d'espèces rudérales, nitrophiles et opportunistes. Ces espèces témoignent de perturbations anthropiques chroniques et d'un enrichissement du sol en éléments nutritifs d'origine agricole.

Le tableau ci-dessous dresse l'inventaire précis des taxons herbacés identifiés sur l'emprise du projet (Figure 3) :

Nom Scientifique	Nom Commun	Famille	Statut Phénologique / Rôle Écologique
Sonchus oleraceus	Laiteron potager	Astéracées	Espèce rudérale annuelle, ubiquiste
Poa annua	Pâturin annuel	Poacées	Graminée pionnière des sols tassés et piétinés.
Rumex obtusifolius	Oseille à feuilles obtuses	Polygonacées	Vivace nitrophile indicatrice de sols compactés.
Geranium dissectum	Géranium découpé	Géraniacées	Annuelle banale des cultures et friches agricoles.
Leopoldia comosa	Muscari à toupet	Asparagacées	Bulbeuse de milieux ouverts, calcicole/rudérale.
Erigeron sumatrensis	Érigéron de Sumatra	Astéracées	Néophyte envahissante des espaces anthropisés.
Euphorbia lathyris	Euphorbe épurge	Euphorbiacées	Espèce biannuelle de déprises et bordures de champs.
Trifolium sp.	Trèfles (divers)	Fabacées	Fixatrices d'azote, caractéristiques es prairies rases et sols soumis aux pratiques culturales.

6.1.3.3. Structure arbustive et linéaire périphérique

La seule discontinuité ligneuse du site se situe à la marge occidentale des parcelles, le long de la clôture étanche délimitant le domaine de l'Autoroute A62 (Figures 9 et X). Il s'agit d'une haie arbustive anthropisée, basse et discontinue, constituée de formations de Ronces (*Rubus fruticosus*), d'Aubépines (*Crataegus monogyna*) et de quelques rejets de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Cette formation végétale arbustive ne présente aucun étagement complexe ni de vieux arbres à cavités.

6.1.3.4. Patrimonialité floristique

Les prospections de terrain n'ont révélé la présence d'**aucune espèce de flore protégée** au niveau national ou régional, ni aucune espèce inscrite sur les listes rouges de l'UICN ou relevant d'un intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore. Les habitats présents sont qualifiés de banals et largement représentés à l'échelle du département du Lot-et-Garonne.

6.1.4. Analyse des potentialités faunistiques

La valeur fonctionnelle de l'aire d'étude pour la faune a été évaluée au regard de la structure des habitats et des pressions anthropiques extérieures.

6.1.4.1. Avifaune et mammifères terrestres

- **Fonction de nidification :** L'emprise du projet d'extension (Unité écologique 1) présente une valeur d'accueil nulle pour la nidification de l'avifaune patrimoniale. L'absence totale d'arbres isolés, de bosquets ou de strates herbeuses denses et hautes exclut l'installation d'espèces nicheuses au sol ou arboricoles. La haie de bordure autoroutière n'offre que des potentialités marginales pour quelques espèces de passereaux communs et ubiquistes.
- **Fonction de nourrissage :** Le sol ras et retourné constitue une zone de gagnage et de nourrissage très banale, exploitée de manière opportuniste par des mammifères et oiseaux communs des plaines agricoles de la vallée de la Garonne (Corvidés, Colombidés, micromammifères rongeurs).
- **Fonction de transit :** Le site ne remplit aucune fonction de corridor ou de zone de transit pour la faune terrestre supérieure.

6.1.4.2. Chiroptères (Chauves-souris)

Les parcelles OA ne comportent aucun gîte potentiel (bâtiments anciens anfractueux, arbres sénescents à cavités ou fissures). Le secteur des serres existantes (Unité écologique 2) est totalement artificialisé et fermé. L'activité de chasse des chiroptères est théoriquement limitée sur la friche agricole en raison de la pauvreté entomologique de ce type de milieu ouvert et perturbé.

6.1.5. Analyse spatiale de sensibilité des abords (fig. 5)

La contextualisation géographique du projet de l'EARL MC SELLA est indispensable pour appréhender sa faible valeur environnementale globale. L'analyse cartographique tridimensionnelle met en évidence deux facteurs de dégradation écologique majeure :

6.1.5.1. L'effet barrière et de rupture de l'axe autoroutier A62

Le flanc ouest de la propriété est immédiatement contigu à l'Autoroute des Deux Mers (A62). Cette infrastructure routière lourde est équipée de clôtures de protection étanches continuelles qui interdisent matériellement tout flux ou échange de faune terrestre transversale (Figure 9). Elle isole définitivement le site des massifs boisés et des structures paysagères complexes situés à l'ouest (coteaux de Damazan). Le site se retrouve ainsi enclavé en rive droite de l'axe autoroutier, au sein d'une frange d'inconstructibilité réglementaire (bande des 100 m de l'Amendement Dupont au PLU).

6.1.5.2. La pression acoustique et lumineuse périphérique

Le trafic routier incessant de l'A62 génère une ambiance sonore dégradée et continue sur l'ensemble des 4,6 hectares du domaine, constituant un facteur permanent de dérangement (*repoussoir*) pour la faune sauvage sensible. De plus, l'environnement périphérique immédiat à l'ouest est fortement industrialisé et artificialisé (Zone d'activités à moins de 200 m comprenant des gîtes, des hangars de stockage de copeaux/paillettes et des centres de formation).

6.1.5.3. Synthèse de la connectivité écologique locale

Au regard des critères de la Trame Verte et Bleue (TVB) et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le site d'étude ne s'insère dans aucun "réservoir de biodiversité" terrestre. Les grands ensembles fonctionnels de la région sont le massif des Landes de Gascogne au sud-ouest et l'axe fluvial de la Garonne à l'est.

La parcelle n'assure aucune fonction de "corridor écologique secondaire" ou de "pont paysager" entre ces entités. La fragmentation induite par l'autoroute à l'ouest et l'uniformisation par l'agriculture intensive à l'est (paysage d'*openfield*) confèrent au site une fonctionnalité écologique locale extrêmement faible.

Conclusion de l'Analyse Spatiale : Les parcelles dévolues à l'installation des 6 nouvelles chapelles de l'EARL MC SELLA constituent une enclave anthropisée et banale. Les enjeux floristiques et faunistiques terrestres directs y sont qualifiés de nuls à quasi-nuls. Cette absence de sensibilité biologique sur les emprises de travaux valide le choix d'une procédure d'évaluation simplifiée, confirmant que l'unique point de vigilance écologique du projet réside dans la maîtrise rigoureuse de la qualité et du débit des rejets hydrauliques vers la Trame Bleue périphérique (fossé de l'Impasse de Bernès).

Extension d'une serre

Fig.6 - Sensibilité vis-à-vis des bâtiments extérieurs (Photo aérienne du 21-04-2024)
Lacarrere - 47160 Saint-Pierre-de-Buzet (47160)
Complétée par les observations de terrain (30/05/2026).

Légende
- Habitation individuelle
- Bâtiments Artisanaux, industriels
- Bâtiments commercial et services
- Limite de la zone d'étude
- Terrains agricoles (non coloré)
- Terrain de sport
- Espace naturel : friche, bois ripisylve
- Cours d'eau et dénomination
- Absence de canaux
- Plans d'eau
- Courbes d'égales distances

800 m
500 m
400 m
300 m
200 m
100 m
50 m
Base de loisirs de Damazan
Rau L'Avison
Nérac
Lac de Damazan
Camping
Saint-Pierre-de-Buzet
Saint-Pierre-de-Buzet
Copeaux et paillettes
Canal Latéral à la Garonne
Vers L'Avison
Entreprise espaces verts
Serres Existantes
Projet serres
J&D formation
Saint-Pierre-de-Buzet
Saint-Pierre-de-Buzet
Gîte
0 50 100 m

7. EXPERTISE ZONE HUMIDE (LOI SUR L'EAU)

Conformément à l'article L.211-1 du Code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (modifié), une expertise ciblée a été menée pour délimiter les zones humides au droit du projet. Ce chapitre résume les conclusions du dossier technique dédié à la rubrique 3.3.1.0.

La caractérisation des zones humides au droit du projet de l'EARL MC SELLA a été menée conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement, et selon les critères techniques définis par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009).

La méthodologie s'appuie sur une double approche :

1. **L'examen de la végétation (Critère floristique) :** Recherche d'espèces hygrophiles indicatrices selon la liste de l'arrêté.
2. **L'analyse des sols (Critère pédologique) :** Réalisation de sondages profonds à la tarière et à la pelle mécanique pour identifier d'éventuels traits d'hydromorphie (traces de gley ou de pseudogley liés à une saturation prolongée par l'eau) dans les premiers horizons du sol.

7.1. Méthodologie et sources

L'identification s'appuie sur une approche multicritères :

- **Observations de terrain** : Campagnes de relevés floristiques et pédologiques réalisées les 11 mars 2026 et le 30 mars 2026.
- **Données d'occupation du sol** : Consultation de Corine Land Cover (2015) et de l'Occupation du Sol à Grande Échelle (OCSGE).
- **Données hydrologiques et inventaires** : Cartographie des zones inondables de la région Nouvelle Aquitaine et inventaire des zones humides départementales.
- **Sondages à la pelle mécanique (fosses pédologiques) et essais de perméabilité**.

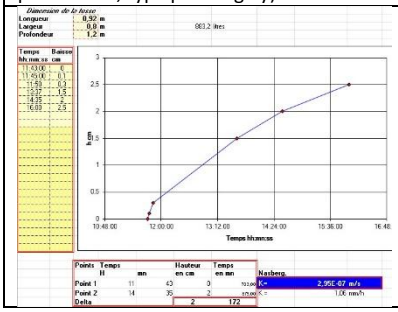
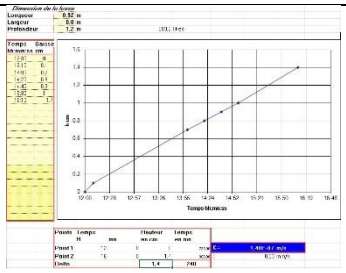
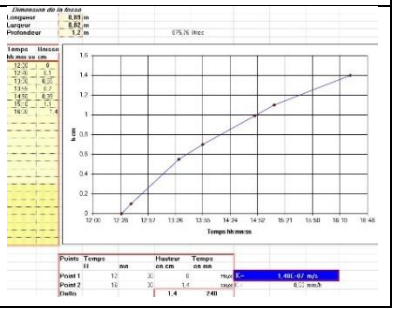
7.2. État des lieux et diagnostic

7.2.1. Analyse des inventaires réglementaires

Au niveau de la planification et des référentiels locaux (SAGE/SDAGE Adour-Garonne et PLU de Saint-Pierre-de-Buzet), aucune zone humide d'intérêt patrimonial ou inventoriée n'est cartographiée sur l'emprise exacte des parcelles OA du projet. Les zones humides avérées les plus proches sont strictement inféodées aux points bas topographiques de la vallée et aux berges de la Baïse et de la Garonne, situés en contrebas de la terrasse alluviale (Fy, environ 20 mètres plus bas).

7.2.2. Unités écologiques au droit du projet (coupes des sondages)

La campagne de terrain du **30 mars 2026** a permis de réaliser 5 sondages pédologiques ciblés (notés S1 à S5) sur la friche agricole, au droit de l'extension des serres et de l'implantation du futur bassin de rétention réhaussé. Les profils pédologiques observés en fosse mettent en évidence la stratigraphie suivante des alluvions de la moyenne terrasse (Riss) :

		
S1 (près impasse de Bernes) 0,00 à 0,50 m : Argile sableuse, structure grumeleuse, teinte brunifiée homogène (horizon cultural et de surface). 0,50 à 1,00 m : Argile sableuse beige, compacte, saine. 1,00 à 1,59 m (Fond de fosse) : Argiles sablo-limoneuses bariolées ocres et grises (apparition de marbrures rédoxiques de profondeur, type pseudogley).	S2 (près impasse de Bernes) *0,00 à 0,50 m :* Limon argileux beige, homogène, sec en surface. *0,50 à 0,90 m :* Argile beige compacte, saine. *0,90 à 1,87 m (Fond de fosse) :* Argile sablo-limoneuse bariolée avec traces d'oxydation marquées en profondeur.	S3 (près des serres) 0,00 à 0,70 m : Argile sableuse, grumeleuse, brune. 0,70 à 1,00 m : Argile sableuse beige, compacte. 1,00 à 1,32 m (Fond de fosse) : Argile sablo-limoneuse bariolée.
		

7.2.3. Données hydrogéologiques : Le niveau de nappe et perméabilité

La perméabilité des colluvions de surface et des molasses a été mesurée le 30 mars 2026 dans les argiles limoneuses de surface ou les remblais les recouvrant.
Les 3 essais de perméabilité en fosse à niveau variable[1], formule de Porchet ont confirmé que l'infiltration n'est donc pas possible, même en utilisant une grande surface de contact, pour une vidange en un délai raisonnable. Ils ont été réalisés en aval du bâtiment.

Essais	Profondeur, m	Longueur, m	Largeur, m	Coefficient de perméabilité, K m/s	Coefficient de perméabilité, K mm/h
S1	1,59	1,1	0,55	$2,95 \times 10^{-7}$	1,06
S2	1,87	1,1	0,55	1,48 x10-7	0,53
S3	1,32	1,3	0,55	1,48x10-7	0,53
K retenue				**$1,97 \times 10^{-7}$**	**0,71**

Cette perméabilité extrêmement médiocre confirme la présence de l'UTS n°113 (Brunisols à horizon rédoxique de profondeur). L'eau de pluie stagne temporairement en surface ou migre très lentement. La véritable nappe libre des alluvions anciennes est quant à elle située très en profondeur (entre 10,5 et 11,5 m de profondeur), sous l'épais recouvrement d'argiles compactes rubéfiées qui protège l'aquifère des infiltrations directes. L'hydromorphie constatée est un phénomène de **pseudogley de profondeur** (perché sur l'horizon argileux) provoqué par le lessivage des sols anciens, et non par la remontée d'une nappe phréatique subaffleurante.

7.2.4. Unités écologiques au droit du projet

L'analyse croisée des deux critères réglementaires au droit des parcelles de l'EARL MC SELLA mène aux conclusions suivantes :

- **Critère Végétation : non rempli.** La strate herbacée inventoriée (Laiteron potager, Pâturin annuel, Oseille à feuilles obtuses, Géranium découpé, Muscari à toupet, Érigéron de Sumatra) est un cortège de friche culturale banale et rudérale. Elle ne comporte aucune espèce hygrophile indicatrice listée par l'arrêté ministériel.
- **Critère Pédologique : Non rempli dans la frange superficielle.** Bien que des traces d'oxydation et des marbrures bariolées soient identifiées (pseudogley), celles-ci apparaissent systématiquement **au-delà de 0,90 m à 1,00 m de profondeur**. Les premiers horizons (0-50 cm) correspondent à des sols bruns sains (Brunisols), non soumis à une saturation prolongée par une nappe superficielle.

Conclusion générale : Les critères cumulatifs ou alternatifs de l'arrêté du 24 juin 2008 n'étant pas satisfaits dans la zone d'influence des travaux, **le site d'étude est déclaré exempt de zone humide réglementaire**. Le projet d'extension des serres et son bassin associé ne portent donc pas atteinte à ce type d'écosystème.

[1] Essai « à la fosse » (à charge variable). Il est le plus représentatif pour les bassins de rétention/infiltration, en privilégiant la surface du fond par rapport à la faible surface des parois. L'essai fait l'objet d'une courbe et on ne retiendra que la partie où la vitesse d'infiltration devient constante. Cet essai permet la détermination in-situ du coefficient de perméabilité (conductivité hydraulique K) d'un sol et donc sa capacité d'infiltration, par application d'une charge hydraulique variable (décroissante) dans une fosse rectangulaire creusée à la pelle mécanique après faible saturation (15-30 minutes).
Afin d'obtenir une valeur exhaustive, il conviendra de réaliser à minima trois essais. En fonction du résultat obtenu, il sera possible de connaître le mode de gestion pluviale à retenir mais aussi de vérifier la bonne mise en œuvre du ou des ouvrages de gestion.
Le principe consiste à suivre la variation du niveau de l'eau dans la fosse après son remplissage. Cette variation permet de calculer le coefficient de perméabilité (K) en suivant la différence de charge dans la cavité durant l'essai.

7.2.5. Conclusion sur la qualification "Zone Humide"

Au sens des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, il est conclu que :

- L'emprise des travaux d'extension (les 6 nouvelles chapelles de serres et les aménagements techniques associés) ne consomme aucune zone humide. Les investigations pédologiques et floristiques de terrain démontrent que les horizons superficiels du sol (0-50 cm) y sont sains (Brunisols de terrasse alluviale) et strictement exempts de traits d'hydromorphie ou de végétation hydrophile.

- Les zones humides potentielles du secteur sont exclusivement limitées au corridor alluvial inférieur et aux berges du réseau hydrographique principal (l'Avison et la plaine de la Garonne), situés à distance et en contrebas de la terrasse du Riss (environ 20 mètres plus bas). Ces écosystèmes fonctionnels seront préservés en l'état. Seule la zone d'aménagement du point de rejet final (raccordement gravitaire de l'ouvrage de régulation dans le fossé pluvial de l'Impasse de Bernès) fera l'objet d'une intervention très ponctuelle en bordure de voirie communale.
- La mise en œuvre du bassin de rétention aérien surélevé (hauteur d'eau limitée à 0,90 m) et le calibrage strict du débit de fuite à 5 l/s permettront de réguler efficacement les flux. Cette configuration technique évitera tout phénomène d'affouillement, d'érosion ou de surcharge hydraulique des fossés de terre en aval, garantissant à terme un meilleur fonctionnement hydraulique global et améliorant, de fait, la pérennité de la fonctionnalité écologique du réseau hydrographique récepteur.

8. ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES ERC

8.1. Évaluation des incidences Natura 2000

Conformément à l'article R. 414-19 du Code de l'environnement, l'analyse des incidences doit être menée au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 identifiés dans la zone d'influence du projet. L'état initial a démontré l'absence de connectivité biologique terrestre directe en raison de l'artificialisation de la friche agricole et de l'effet barrière infranchissable généré par l'infrastructure clôturée de l'Autoroute A62. L'évaluation se concentre donc exclusivement sur les risques d'incidences indirectes par le vecteur hydrologique

- Vecteur Terrestre (faune / flore) : Incidence nulle (enclave A62 / Friche)
- Vecteur Hydrologique (pluvial) | Incidence Potentielle indirecte (Fossés).

Le projet d'extension des serres de l'EARL MC SELLA s'insère dans le bassin versant de la Garonne Aval et le réseau de fossés superficiels de Saint-Pierre-de-Buzet présente une sensibilité a faible distance vis-à-vis des deux sites Natura 2000 cibles :

1. **Le site FR7200700 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » (Zone Spéciale de Conservation) :** Situé à environ **3,68 km à l'est** du projet, ce site englobe le lit mineur et les berges attenantes du fleuve. Il s'agit d'un axe de migration et de reproduction de premier ordre à l'échelle européenne.

2. **Le site FR7200738 « L'Ourbise » (Zone Spéciale de Conservation) :** Situé à **6,47 km à l'ouest**, ce corridor d'un grand intérêt biologique s'étire sur les terrasses jusqu'à sa confluence avec la Garonne.

Le vecteur de transfert potentiel entre la zone d'étude et ces espaces protégés est exclusivement constitué par la **Trame Bleue locale**. Les eaux pluviales rejetées au sud de la parcelle transitent par le fossé de l'Impasse de Bernès, rejoignent un affluent sans nom de l'Avison à 821 m à l'aval, puis l'Avison lui-même, la Baïse à 2,91 km, et enfin le lit de la Garonne à un peu moins de 5 km.

8.2. Liste des espèces et habitats d'intérêt communautaire et analyse des enjeux

D'après les données de l'INPN (MNHN) et les inventaires de terrain du 30 mars 2026, les enjeux des sites Natura 2000 cibles et la sensibilité des parcelles de M. Sella s'analysent ainsi :

- **Chiroptères (Chauves-souris) :** Les berges de la Garonne et de l'Ourbise abritent plusieurs espèces majeures (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées). L'inventaire de terrain confirme l'**absence totale de gîtes potentiels** sur l'emprise du projet (les serres existantes sont étanches et closes, et la friche agricole est dénuée d'arbres sénescents ou de cavités). La proximité immédiate et mitoyenne de l'Autoroute A62, classée au bruit au PLU, génère une pollution lumineuse et acoustique continue qui limite fortement l'attractivité du site. Les parcelles ne présentent donc qu'un intérêt de chasse très marginal et ponctuel pour les individus les plus tolérants au bruit routier.

- **Entomofaune (Insectes d'intérêt communautaire) :** Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) dépendent de vieux boisements feuillus et de bois mort sur pied pour leurs cycles larvaires. Le potentiel du site est qualifié de très faible à nul : l'emprise est une friche nue à sol ras, et la haie ouest en bordure de clôture autoroutière ne comporte que des essences arbustives jeunes et banales (ronces, aubépines, acacias).

- **Faune aquatique et poissons migrateurs amphihalins :** La Garonne et l'Ourbise abritent des espèces d'intérêt communautaire strict (Saumon atlantique, Grande Allose, Lamproie marine, Chabot, Toxostome, Cistude d'Europe) ainsi que des mammifères semi-aquatiques patrimoniaux (Vison d'Europe, Loutre d'Europe). Ces espèces sont extrêmement sensibles à la qualité de l'eau, à l'envasement des frayères par les Matières En Suspension (MES) et aux modifications de la morphologie des cours d'eau. C'est sur ce compartiment aquatique indirect que se concentre l'ensemble de l'évaluation.

8.3. Analyse des impacts potentiels en phase chantier

La phase de terrassement et de montage des 6 nouvelles chapelles (6 305,27 m² au sol) induit des risques temporaires mais identifiés :

- **Risque de turbidité par lessivage :** Le décapage de la friche mettra à nu les limons et sables fins de la terrasse alluviale. En cas d'orage durant les travaux, le ruissellement décaperait ces particules fines, créant un apport de boues (MES) dans le fossé de l'Impasse de Bernès.
- **Risque de pollution accidentelle :** La présence de la pelle mécanique et des engins de transport présente un risque de fuite d'hydrocarbures ou de lubrifiants. Sur ces sols de terrasse peu perméables en surface ($K = 1,97 \times 10^{-7}$ m/s), ces polluants ne s'infiltreraient pas vers l'aquifère profond (situé à 11 m sous les argiles orangées) mais s'écouleraient directement par gravité vers le réseau de fossés.

8.4. Analyse des impacts potentiels en phase d'exploitation

La mise en service de l'extension porte la surface imperméabilisée totale par les bâches plastiques à **15 722 m²** (existant + projet).

- **Effet de pointe hydraulique :** Les bâches étanches interceptent la totalité des pluies. Les chenaux concentrent les flux vers le sud-est. Sans gestion intégrée, le rejet instantané de ces eaux au fossé de l'Impasse de Bernès provoquerait une surcharge hydraulique immédiate (le fossé de voirie ne mesurant que 20 cm de fond pour 30 cm de hauteur). Cela générerait une érosion régressive des berges en terre, un déchaussement de la voirie communale et un transfert sédimentaire massif vers les cours d'eau en aval (l'Avison).
- **Risque d'accentuation de l'eutrophisation :** La totalité de la commune de Saint-Pierre-de-Buzet est classée en **Zone Sensible à l'eutrophisation** et en Zone Vulnérable. Les eaux pluviales lavant les structures de serres peuvent accumuler des poussières atmosphériques chargées en nutriments. Un rejet direct sans décantation viendrait aggraver l'état écologique déjà dégradé de la masse d'eau réceptrice.

8.5. Mesures Éviter - Réduire - Compenser (ERC)

Le projet de l'EARL MC SELLA intègre dès sa conception des mesures environnementales structurelles pour supprimer tout impact négatif significatif sur les sites Natura 2000.

8.5.1. Mesures d'évitement (E)

- **E1 - Implantation sur zone anthropisée :** Les 6 nouvelles chapelles de serres sont implantées exclusivement sur une friche agricole banale, évitant toute destruction d'habitat naturel

d'intérêt communautaire, de zone humide réglementaire ou de corridor écologique terrestre fonctionnel (l'autoroute A62 agissant déjà comme une barrière infranchissable à l'ouest).

- **E2 - Préservation quantitative de la ressource en eau :** L'irrigation des cultures s'effectuera dans le respect strict des volumes et des droits d'eau existants accordés à l'exploitation par le SMEAG (Organisme Unique) dans le puits et le Canal latéral (alluvions de la Garonne), sans demande d'autorisation de prélèvement supplémentaire au sein de cette Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

8.5.2. Mesures de réduction (R)

- **R1 - Aménagement d'un ouvrage de rétention gravitaire surélevé :** Pour compenser l'imperméabilisation des sols, les eaux collectées par les chenaux suspendus des serres seront dirigées vers un bassin de rétention à ciel ouvert implanté au sud-est, près de l'Impasse de Bernès. Afin de pallier le manque de pente naturelle et d'éviter le recours à un système de pompage mécanique (source de pannes et d'entretien), le bassin sera conçu de manière "aérienne" : son fond sera calé au-dessus du niveau du terrain naturel pour conserver une vidange 100 % gravitaire vers le fossé routier.

- **R2 - Limitation de la profondeur et étalement des volumes :** Pour s'adapter au profil topographique de la terrasse et maximiser la sécurité d'exploitation, le bassin présentera une **faible profondeur utile de 0,90 m**, évitant les terrassements profonds dans les horizons d'argiles orangées denses. Les dimensions au sol seront adaptées pour stocker les volumes d'une pluie décennale (T=10 ans), avec l'intégration d'une revanche (bord libre) pour sécuriser une pluie vingtennale (T=20 ans).

- **R3 - Bridation du débit de fuite et fonction de décantation :** L'ouvrage de régulation en sortie de bassin limitera strictement le débit de restitution au fossé communal à une valeur maximale prudente (calée entre 3 et 10 l/s/ha, équivalente au débit naturel de surface nue). Ce tarissement permanent de l'onde de crue protégera le fossé contre toute érosion. De plus, le temps de séjour de l'eau dans ce bassin peu profond jouera le rôle de **zone tampon de décantation naturelle** : les sédiments fins et les nutriments atmosphériques y seront piégés par dépôt, protégeant l'Avison et la Garonne contre les risques d'eutrophisation (Zone sensible).

- **R4 - Stabilisation de l'exutoire :** Le point de rejet final dans le fossé pluvial de l'Impasse de Bernès fera l'objet d'un aménagement soigné (tête d'aqueduc ou enrochement localisé) pour dissiper l'énergie des flux régulés et empêcher tout affouillement des berges en terre.

8.5.3. Mesures d'accompagnement et de chantier (A)

- **A1 - Planification environnementale des travaux :** Les opérations de terrassement (réalisées avec l'assistance de la pelle mécanique de l'exploitation) seront planifiées préférentiellement en période sèche pour limiter la production de boues. Les terres de déblais seront intégralement réutilisées sur site pour façonner les merlons périphériques étanches du bassin.

- **A2 - Dispositifs anti-pollution de chantier :** Un kit de secours anti-pollution (boudins absorbants pour hydrocarbures) sera maintenu de manière obligatoire sur le site durant toute la phase de chantier pour parer à toute fuite accidentelle sur les engins.

8.6. . Conclusions du document

Le présent rapport d'évaluation satisfait pleinement aux exigences des articles L. 414-4 et R. 414-23 du Code de l'environnement.

Au regard de l'état initial du site — caractérisé par une friche agricole banale, un sol ras marqué par les pratiques culturales régulières et un enclavement physique lourd généré par l'autoroute A62 mitoyenne — le projet d'extension des serres de l'EARL MC SELLA n'induit **aucun impact négatif direct significatif** sur les habitats et les espèces terrestres.

Sur le plan hydrologique, la mise en place d'une gestion proactive et vertueuse des eaux de toitures — reposant sur un bassin de rétention surélevé de faible profondeur (0,90 m) et une régulation stricte du débit de fuite calée sur le débit naturel — supprime tout risque d'incidence indirecte par transfert de pollution ou modification des régimes de crue à l'aval.

Par conséquent, il est conclu que le projet est neutre vis-à-vis des objectifs de conservation et n'altérera pas l'état de préservation des sites Natura 2000 prioritaires du secteur, à savoir la zone **FR7200700 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine »** et la zone **FR7200738 « L'Ourbise »**, ainsi que les habitats protégés par l'Arrêté de Protection de Biotope associé. Le projet d'aménagement de l'EARL MC SELLA peut donc être validé au titre de l'article L. 414-4 du Code de l'environnement.

Merci de votre attention,
Henri CAPORALI, Hydrogéologue
Le lundi 25 mai 2026



2 – PREUVE DE DEPOT DU DOSSIER LOI SUR L'EAU, AU TITRE DE LA DECLARATION

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Extension d'une serre agricole sur la commune principale Saint-Pierre-de-Buzet 47160.

<u>ATTENTION :</u> CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l' administration et considéré complet en date du 04/06/2026, présenté par MC SELLA , enregistré sous le n° **DIOTA-260604-145902-064-021** et relatif à Extension d'une serre agricole ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

MC SELLA
136, chemin de Redon
45 CHEMIN DE MARQUE
82100
47160 ST PIERRE DE BUZET

concernant :

Extension d'une serre agricole

dont la réalisation est prévue à :

- Saint-Pierre-de-Buzet 47160

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2.1.5.0.2	Rejets d''eaux pluviales	4.255 ha	1.572 ha	D	Les serres actuelles totalisant 9417 m2 sont augmentée de 6305,27

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 04/08/2026 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.
En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A l'échéance prévue, conformément à l'article R.214-37, des copies de la déclaration ainsi que du présent récépissé, accompagnées, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d' opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, aux fins d'affichage et de mise à disposition pour une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée pendant une période d'au moins six mois.
Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou devant le tribunal administratif de Paris pour les projets de nature agricole relevant de l'article R.811-1-3 du code de justice administrative. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, ce recours peut être exercé par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la décision ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.
Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.
En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.
Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.
L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.
En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.
En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l' installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-260604-145902-064-021

Le code postal du projet (commune principale) est : Saint-Pierre-de-Buzet 47160

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse
Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce court sondage.

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Extension d'une serre agricole**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **97997306200016**

Raison sociale : **MC SELLA**

Forme Juridique : **Exploitation agricole à responsabilité limitée**

Adresse en France

136, chemin de Redon

45 CHEMIN DE MARQUE

82100

47160 ST PIERRE DE BUZET

Signataire

Nom : **SELLA**

Prénom : **Philippe**

Qualité : **Gérant**

Téléphone portable : + **33 695220336**

Adresse email : **sellaphilippelacarrere@orange.fr**

Référent

Nom : **Caporali**

Prénom : **Henri**

Fonction : **Ingénieur hydrogéologue Environnementaliste**

Téléphone portable : + **33 678332404**

Adresse email : **hcaporali@gmail.com**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **hcaporali@gmail.com**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **47160 Saint-Pierre-de-Buzet**

Numéro et voie ou lieu dit : **45 Chemin de Marque**

Géolocalisation du projet

X : **482516**

Y : **6356578**

Projection : **Lambert 93**

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai plus de 5 parcelles ou je préfère ajouter un fichier contenant les parcelles**

Parcelles : **fichier-modele-parcelles-SELLA.csv**

Géolocalisation du projet : **Georef_Sella.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE Vallée de la Garonne**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2.1.5.0.2	Rejets d''eaux pluviales	4.255 ha	1.572 ha	D	Les serres actuelles totalisant 9417 m2 sont augmentée de 6305,27

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **DLE_MC_SELLA_RESUME_NON_TECHNIQUE.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **DLE_MC_SELLA_DOCUMENT_INCIDENCES.pdf DLE_MC_SELLA_DOCUMENT_INCIDENCES.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **DLE_MC_SELLA_INCIDENCE_NATURA_2000.pdf**

Justificatif de maitrise foncière : **MISE_DISPOSITION_FONCIERE_MC_SELLA.pdf**

6 - Plans

Eléments graphiques, plans ou cartes du projet : **DLE_MC_SELLA_PIECES_GRAPHIQUESdocx.pdf**

Fichier supplémentaire : **DLE_MC_SELLA_DOSSIER_COMPLET.pdf**

Précisions : **Monsieur l'Instructeur, ce dossier de Déclaration (rubrique 2.1.5.0) vise à étendre l'exploitation maraîchère de l'EARL MC SELLA tout en régularisant la filière pluviale historique du site. L'aménagement garantit une neutralité hydraulique et qualitative absolue à l'exutoire communal (Impasse de Bernès) via la création d'une noue-bassin de 480 m³ bridée par un ajutage de 73 mm. Le débit de fuite décennal est limité à 10,0 l/s, soit 8 fois moins que le flux naturel initial. Le fond enherbé (552 m²) assure le piégeage de 80% des MES (Hazen). Un traitement dans le délai légal est crucial afin de permettre le montage des serres dès août pour sécuriser le retour d'investissement de la campagne horticole.A votre disposition. M. SELLA et M. Caporali, notre référent**

3 NOTE DE SYNTHESE DE L'ETUDE HYDRAULIQUE